



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 81 du 29 novembre 2017

<http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA>

SOMMAIRE

ARS Grand Est – Délégation territoriale de l'Aube

ARS n° 2017-2556 – Décision tarifaire n° 1556 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD « LE PARC » et « FONTARCE » - 100005925	4
ARS n° 2017-2557 – Décision tarifaire n° 1557 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD « KORIAN LE DOMAINE » - 100009265	7
ARS n° 2017-2558 – Décision tarifaire n° 1558 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD « LES GLYCINES » - 100003433	10
ARS n° 2017-2559 – Décision tarifaire n° 1559 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD « RESIDENCE LA MOLINE » - 100003425	13
ARS n° 2017-2560 – Décision tarifaire n° 1560 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD « RESIDENCE LA PROVIDENCE » - 100000389	16
ARS n° 2017-2561 – Décision tarifaire n° 1562 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 du FAM « APAJH de ROMILLY-sur-SEINE » – 100009430	19
ARS n° 2017-2562 – Décision tarifaire n° 1561 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2017 du SESSAD « AUBTIMISME » - 100008838	21
ARS n° 2017-2563 – Décision tarifaire n° 1563 portant modification du prix de journée globalisé pour l'année 2017 de l'INSTITUT D'EDUCAT MOTRICE deCHANTELOUP – 100000165	24
ARS n° 2017-2564 – Décision tarifaire n° 1564 portant modification du prix de journée globalisé pour l'année 2017 de l'I.M.E. de MONTCEAUX-les-VAUDES – 100000215.....	27
ARS n° 2017- 2712 – Décision tarifaire n° 1839 portant modification pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'ASSAGE – 100005651	30
ARS n° 2017-2758 – Décision tarifaire n° 1914 portant modification pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'ASSAGE – 100005651	34

DIRECCTE Grand Est

2017/36 – Arrêté du 24 novembre 2017 portant subdélégation de signature en faveur des chefs de pôles, du secrétaire général et de la cheffe de cabinet de la Direccte Grand Est (compétences générales)	38
2017/37 – Arrêté du 24 novembre 2017 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur des chefs de pôles, du secrétaire général et de la cheffe de cabinet de la Direccte Grand Est	42
2017/38 – Arrêté du 24 novembre 2017 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail en faveur de la cheffe de cabinet	46

DIRECCTE Grand Est – Unité départementale de l'Aube

DIRECCTE-2017324-034 – Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne « MAISON DES SERVICES ADMR de ROMILLY-sur-SEINE », enregistré sous le N° SAP832717797	48
--	----

DDT de l'Aube

DDT-SRRC-BSRD-2017324-001 – Arrêté du 20 novembre 2017 définissant les réseaux routiers « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » du département de l'Aube accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées	50
---	----

Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aube/Haute-Marne

DTPJJ-SIE-2017327-0001 – Arrêté du 23 novembre 2017 portant modification d'autorisation du « SERVICE D'INVESTIGATION EDUCATIVE », géré par l'Association Auboise de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence à Troyes	65
--	----

DREAL GRAND EST

DREAL-SG-2017-42 - Arrêté du 17 novembre 2017 portant subdélégation de signature pour le département de l'Aube	68
--	----

Service départemental d'incendie et de secours de l'Aube

SDIS-2017321-0001 – Arrêté du 17 novembre 2017 portant promotion des médailles d'honneur des sapeurs-pompiers du 4 décembre 2017	71
SDIS-2017325-0001 – Arrêté du 21 novembre 2017 établissant la liste des représentants susceptibles de siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires de l'Aube	102

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Est

2017-13/EMIZ-DREAL – Arrêté du 3 novembre 2017 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière	120
---	-----

Préfecture de l'Aube

Direction des collectivités locales de la légalité et des libertés publiques

Bureau du contrôle de légalité, du contrôle budgétaire et de l'intercommunalité

DC3LP/BCLCBI 2017328-0001 – Arrêté du 24 novembre 2017 portant dissolution du syndicat d'eau de Celles-sur-Ource, Merrey-sur-Arce	123
DC3LP/BCLCBI 2017328-0002 – Arrêté du 24 novembre 2017 portant dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de l'Ource et ses dérivations (SIAEOD)	125

DECISION TARIFAIRE N°1556 - ARS N° 2017-2556 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
L'EHPAD "LE PARC" ET "FONTARCE" - 100005925

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'Aube en date du 03/10/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LE PARC" ET "FONTARCE" (100005925) sise 6, R DU STADE, 10110, BAR-SUR-SEINE et gérée par l'entité dénommée HOPITAL LOCAL DE BAR-SUR-SEINE (100000058) ;

Considérant la décision tarifaire initiale ARS 2017-809 en date du 13/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD "LE PARC" ET "FONTARCE" - 100005925 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 12/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 2 633 481.77€ au titre de l'année 2017, dont 45 954.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 219 456.81€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 568 179.78	41.02
UHR	0.00	0.00
PASA	65 301.99	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 587 527.77€. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 522 225.78	40.28
UHR	0.00	0.00
PASA	65 301.99	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 215 627.31€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aube.

ARTICLE 5

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL LOCAL DE BAR-SUR-SEINE (100000058) et à l'établissement concerné.

Fait à Troyes, le 2 novembre 2017

Par délégation, la Déléguée Départementale de l'Aube
Pour la Déléguée Départementale de l'Aube empêchée,
Le chef de service Offre Sanitaire et Médico-Sociale,



Anne-Marie WERNER

DECISION TARIFAIRE N°1557 – ARS N° 2017-2557 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
L'EHPAD KORIAN LE DOMAINE - 100009265

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'Aube en date du 03/10/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 19/06/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN LE DOMAINE (100009265) sise 2, R DE LA VERRIERE, 10200, SOULAINES-DHUYS et gérée par l'entité dénommée SARL KORIAN LE DOMAINE (130041932) ;

Considérant La décision tarifaire initiale ARS 2017-807 en date du 13 juin 2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD KORIAN LE DOMAINE - 100009265 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 1^{ER} janvier 2017, le forfait global de soins est fixé à 680 045.77 € au titre de l'année 2017, dont 5 501.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 670.48€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	658 119.73	29.95
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	21 926.04	21.08
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2

A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 674 544.77€. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	652 618.73	29.70
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	21 926.04	21.08
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 212.06€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aube.

ARTICLE 5

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL KORIAN LE DOMAINE (130041932) et à l'établissement concerné.

Fait à Troyes, le 2 novembre 2017

Par délégation, la Déléguée Départementale de l'Aube
Pour la Déléguée Départementale de l'Aube empêchée,
Le chef de service Offre Sanitaire et Médico-Sociale,



Anne-Marie WERNER

DECISION TARIFAIRE N°1558 – ARS N° 2017-2558 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
L'EHPAD LES GLYCINES - 100003433

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'Aube en date du 03/10/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES GLYCINES (100003433) sise 6, R GAMBETTA, 10250, MUSSY-SUR-SEINE et gérée par l'entité dénommée C.C.A.S. DE MUSSY-SUR-SEINE (100006097) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale ARS N° 2017-814 en date du 13 juin 2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD LES GLYCINES - 100003433 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 1^{er} janvier 2017, le forfait global de soins est fixé à 381 503.02 € au titre de l'année 2017, dont 10 890.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 791.92€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	381 503.02	26.06
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 363 663.59€.
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	363 663.59	24.84
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 305.30€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aube.

ARTICLE 5

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.C.A.S. DE MUSSY-SUR-SEINE (100006097) et à l'établissement concerné.

Fait à Troyes, le 2 novembre 2017

Par délégation, la Déléguée Départementale de l'Aube
Pour la Déléguée Départementale de l'Aube empêchée,
Le chef de service Offre Sanitaire et Médico-Sociale,



Anne-Marie WERNER

DECISION TARIFAIRE N°1559 – ARS N° 2017-2559 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
L'EHPAD RESIDENCE LA MOLINE - 100003425

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'Aube en date du 03/10/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LA MOLINE (100003425) sise 10, R DE LA HAUTE MOLINE, 10800, SAINT-JULIEN-LES-VILLAS et gérée par l'entité dénommée ASS AMEL COND VIE PERS AGEES
- Considérant La décision tarifaire initiale ARS n° 2017-806 en date du 13/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LA MOLINE - 100003425 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 1^{er} janvier 2017, le forfait global de soins est fixé à 473 732.62€ au titre de l'année 2017, dont 27 050.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 477.72€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	452 314.42	28.88
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	21 418.20	32.95
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2

A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 446 682.62€. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	425 264.42	27.15
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	21 418.20	32.95
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 37 223.55€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aube.

ARTICLE 5

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS AMEL COND VIE PERS AGEES (100006105) et à l'établissement concerné.

Fait à Troyes, le 2 novembre 2017

Par délégation, la Déléguée Départementale de l'Aube
Pour la Déléguée Départementale de l'Aube empêchée,
Le chef de service Offre Sanitaire et Médico-Sociale,



Anne-Marie WERNER

DECISION TARIFAIRE N°1560 – ARS n° 2017-2560 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
L'EHPAD RESIDENCE LA PROVIDENCE - 100000389

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'AUBE en date du 03/10/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 25/11/2002 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LA PROVIDENCE (100000389) sise 17, R DES TERRASSES, 10000, TROYES et gérée par l'entité dénommée CONGRÉGATION SOEURS DE LA PROVIDENCE (100000371) ;

Considérant La décision tarifaire initiale ARS n° 2017-808 en date du 13/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LA PROVIDENCE - 100000389 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter du 1^{er} janvier 2017, le forfait global de soins est fixé à 745 482.66€ au titre de l'année 2017, dont 4 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 123.56€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	745 482.66	33.25
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 726 585.05€. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	726 585.05	32.41
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 548.75€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aube.

ARTICLE 5

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CONGRÉGATION SOEURS DE LA PROVIDENCE (100000371) et à l'établissement concerné.

Fait à Troyes, le 2 novembre 2017

Par délégation, la Déléguée Départementale de l'Aube
Pour la Déléguée Départementale de l'Aube empêchée,
Le chef de service Offre Sanitaire et Médico-Sociale,



Anne-Marie WERNER

DECISION TARIFAIRE N° 1562 – **ARS 2017-2561** PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
FAM APAJH DE ROMILLY SUR SEINE - 100009430

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'Aube en date du 03/10/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 25/03/2010 autorisant la création de la structure FAM dénommée FAM APAJH DE ROMILLY SUR SEINE(100009430) sise 116, AV JEAN JAURES, 10100, ROMILLY-SUR-SEINE et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916);
- Considérant La décision tarifaire initiale ARS n° 2017-2061 en date du 8/08/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée FAM APAJH DE ROMILLY SUR SEINE - 100009430 ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 1^{er} janvier 2017, le forfait global de soins est modifié et fixé à 331 877.54 € au titre de l'année 2017, dont 20 000.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 27 656.46€.
- Soit un forfait journalier de soins de 86.86€.
- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- forfait annuel global de soins 2018 : 311 877.54€
(douzième applicable s'élevant à 25 989.80€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 81.62€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aube.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION DES APAJH (750050916) et à l'établissement concerné.

Fait à Troyes, le 2 novembre 2017

Par délégation, la Déléguée Départementale de l'Aube
Pour la Déléguée Départementale de l'Aube empêchée,
Le chef de service Offre Sanitaire et Médico-Sociale,



Anne-Marie WERNER

DECISION TARIFAIRE N°1561 – ARS N° 2017-2562 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
SESSAD AUBTIMISME - 100008838

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale;
 - VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
 - VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
 - VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
 - VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est;
 - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'Aube en date du 03/10/2017;
 - VU l'arrêté en date du 04/07/2008 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD AUBTIMISME (100008838) sise 1, R DES MARAICHERS, 10000, TROYES et gérée par l'entité dénommée AFG AUTISME (750022238);
- Considérant La décision tarifaire initiale ARS n° 2017-2056 en date du 8/08/2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la structure dénommée SESSAD AUBTIMISME - 100008838

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 1^{er} janvier 2017, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 890 789.81€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	104 904.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	705 387.55
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	91 539.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	901 830.55
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	890 789.81
	- dont CNR	53 110.76
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	11 040.74
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 232.48 €.

Le prix de journée est de 338.45€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 848 719.79€
(douzième applicable s'élevant à 74 232.48€)
 - prix de journée de reconduction : 322.46€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aube.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFG AUTISME (100008838) et à l'établissement concerné.

Fait à Troyes, le 2 novembre 2017

Par délégation, la Déléguée Départementale de l'Aube
Pour la Déléguée Départementale de l'Aube empêchée,
Le chef de service Offre Sanitaire et Médico-Sociale,



Anne-Marie WERNER

DECISION TARIFAIRE N°1563 – ARS N° 2017-2563 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017 DE
INSTITUT D'EDUCAT MOTRIC DE CHANTELOUP - 100000165
Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'Aube en date du 03/10/2017;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IEM dénommée INSTITUT D'EDUCAT MOTRIC DE CHANTELOUP (100000165) sise 11, R DE CHANTELOUP, 10300, SAINTE-SAVINE, et gérée par l'entité dénommée INSTITUT DE CHANTELOUP (100001338) ;

Considérant La décision tarifaire initiale ARS n°2017-2066 en date du 04/08/2017 portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2017 de la structure dénommée INSTITUT D'EDUCAT MOTRIC DE CHANTELOUP - 100000165 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter du 1^{er} janvier 2017, la dotation globalisée est fixée à 3 004 774.76 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	597 976.51
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 305 936.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	481 765.87
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 385 678.61
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 004 774.76
	- dont CNR	11 280.04
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	203 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	177 903.85
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 385 678.61

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 250 397.90 €.

Soit un prix de journée globalisé de 358.91 €.

ARTICLE 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:

- dotation globalisée 2018: 2 993 494.72 €.
(douzième applicable s'élevant à 249 457.89 €.)
- prix de journée de reconduction de 357.56 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aube.

ARTICLE 5

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « INSTITUT DE CHANTELOUP » (100001338) et à l'établissement concerné.

Fait à Troyes, le 2 novembre 2017

Par délégation, la Déléguée Départementale de l'Aube
Pour la Déléguée Départementale de l'Aube empêchée,
Le chef de service Offre Sanitaire et Médico-Sociale,



Anne-Marie WERNER

DECISION TARIFAIRE N°1564 – ARS n° 2017-2564 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017 DE
I.M.E. DE MONTCEAUX-LES-VAUDES - 100000215

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'Aube en date du 03/10/2017;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée I.M.E. DE MONTCEAUX-LES-VAUDES (100000215) sise 38, R DU VILLAGE, 10260, MONTCEAUX-LES-VAUDES, et gérée par l'entité dénommée ASS DEP DES PUPILLES DE L'AUBE (100006832) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2017-2064 en date du 08/08/2017 portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2017 de la structure dénommée I.M.E. DE MONTCEAUX-LES-VAUDES - 100000215 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter du 04/08/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globalisée est fixée à 2 549 620.33 €. Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	364 054.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 815 020.76
	- dont CNR	202 140.89
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	383 533.75
	- dont CNR	204 127.64
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 562 609.01
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 549 620.33
	- dont CNR	406 268.53
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 988.68
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 212 468.36 €.

Soit un prix de journée globalisé de 271.29 €.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:

- dotation globalisée 2018: 2 143 351.80 €.

(douzième applicable s'élevant à 178 612.65 €.)

- prix de journée de reconduction de 228.06 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS DEP DES PUPILLES DE L'AUBE » (100006832) et à l'établissement concerné.

Fait à Troyes, le 2 novembre 2017

Par délégation, la Déléguée Départementale de l'Aube
Pour la Déléguée Départementale de l'Aube empêchée,
Le chef de service Offre Sanitaire et Médico-Sociale,



Anne-Marie WERNER

DECISION TARIFAIRE N°1839 ARS N° 2017-2712 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2017
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

A S S A G E - 100005651

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP DE TROYES - 100000025

Institut médico-éducatif (IME) - CHANTEJOIE - IME - 100002096

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - HOME PLEIN ESPOIR- ITEP - 100007541

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP "DANTON" - 100007616

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE CHANTEJOIE - 100008986

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DU HOME PLEIN ESPOIR - 100010586

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- Considérant la décision tarifaire modificative ARS 2017-1306 en date du 03/07/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 29/06/2017, au titre de l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée A S S A G E (100005651) dont le siège est situé 3, RTE DE BAIRES, 10800, ROUILLY-SAINT-LOUP, a été fixée à 7 700 316.07€, dont 16 200.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 29/06/2017 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 7 700 316.07 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100000025 CMPP	0.00	0.00	0.00	2 448 648.00	0.00	0.00	0.00
100002096 IME CHANTEJOIE	1 120 617.31	1 467 475.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
100007541 ITEP HOME PLEIN ESPOIR	1 058 929.98	264 732.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
100007616 ITEP DANTON	406 876.24	528 939.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
100008986 SESSAD CHANTEJOIE	0.00	0.00	0.00	332 097.90	0.00	0.00	0.00
100010586 SESSAD HOME PLEIN ESPOIR	0.00	0.00	0.00	72 000.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100000025 CMPP	0.00	0.00	0.00	113.98	0.00	0.00	0.00
100002096 IME CHANTEJOIE	204.85	136.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
100007541 ITEP HOME PLEIN ESPOIR	261.96	174.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
100007616 ITEP DANTON	300.52	200.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
100008986 SESSAD CHANTEJOIE	0.00	0.00	0.00	82.96	0.00	0.00	0.00
100010586 SESSAD HOME PLEIN ESPOIR	0.00	0.00	0.00	99.72	0.00	0.00	0.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 641 693.01€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 7 686 657.51€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes handicapées : 7 686 657.51 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100000025 CMPP	0.00	0.00	0.00	2 448 648.00	0.00	0.00	0.00
100002096 IME CHANTEJOIE	1 114 703.30	1 459 730.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
100007541 ITEP HOME PLEIN ESPOIR	1 058 929.98	264 732.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
100007616 ITEP DANTON	406 876.24	528 939.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
100008986 SESSAD CHANTEJOIE	0.00	0.00	0.00	332 097.90	0.00	0.00	0.00
100010586 SESSAD HOME PLEIN ESPOIR	0.00	0.00	0.00	72 000.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100000025 CMPP	0.00	0.00	0.00	113.98	0.00	0.00	0.00
100002096 IME CHANTEJOIE	186.22	146.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
100007541 ITEP HOME PLEIN ESPOIR	244.50	244.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
100007616 ITEP DANTON	224.17	271.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

10008986 SESSAD CHANTEJOIE	0.00	0.00	0.00	82.96	0.00	0.00	0.00
100010586 SESSAD HOME PLEIN ESPOIR	0.00	0.00	0.00	99.72	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 640 554.80€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aube.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A S S A G E (100005651) et aux structures concernées.

Fait à Troyes, le 20 novembre 2017

Par délégation la Déléguée Départementale de l'Aube
Pour la Déléguée Départementale de l'Aube empêchée,
Le chef de service Offre Sanitaire et Médico Sociale



Anne Marie WERNER

DECISION TARIFAIRE N°1914 ARS N° 2017-2758 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2017
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

A S S A G E - 100005651

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP DE TROYES - 100000025

Institut médico-éducatif (IME) - CHANTEJOIE - IME - 100002096

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - HOME PLEIN ESPOIR- ITEP - 100007541

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP "DANTON" - 100007616

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE CHANTEJOIE - 100008986

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DU HOME PLEIN ESPOIR - 100010586

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- Considérant la décision tarifaire modificative ARS 2017-2712 en date du 20/11/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 29/06/2017, au titre de l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée A S S A G E (100005651) dont le siège est situé 3, RTE DE BAIRES, 10800, ROUILLY-SAINT-LOUP, a été fixée à 7 715 297.07€, dont 31 181.00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 29/06/2017 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 7 715 297,07 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100000025 CMPP	0.00	0.00	0.00	2 448 648.00	0.00	0.00	0.00
100002096 IME CHANTEJOIE	1 120 617.31	1 467 475.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
100007541 ITEP HOME PLEIN ESPOIR	1 058 929.98	264 732.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
100007616 ITEP DANTON	406 876.24	528 939.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
100008986 SESSAD CHANTEJOIE	0.00	0.00	0.00	332 097.90	0.00	0.00	0.00
100010586 SESSAD HOME PLEIN ESPOIR	0.00	0.00	0.00	72 000.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100000025 CMPP	0.00	0.00	0.00	113.98	0.00	0.00	0.00
100002096 IME CHANTEJOIE	204.85	136.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
100007541 ITEP HOME PLEIN ESPOIR	264.92	176.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
100007616 ITEP DANTON	300.52	200.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
100008986 SESSAD CHANTEJOIE	0.00	0.00	0.00	82.96	0.00	0.00	0.00
100010586 SESSAD HOME PLEIN ESPOIR	0.00	0.00	0.00	99.72	0.00	0.00	0.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 641 693.01€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 7 686 657.51€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes handicapées : 7 686 657.51 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100000025 CMPP	0.00	0.00	0.00	2 448 648.00	0.00	0.00	0.00
100002096 IME CHANTEJOIE	1 114 703.30	1 459 730.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
100007541 ITEP HOME PLEIN ESPOIR	1 058 929.98	264 732.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
100007616 ITEP DANTON	406 876.24	528 939.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
100008986 SESSAD CHANTEJOIE	0.00	0.00	0.00	332 097.90	0.00	0.00	0.00
100010586 SESSAD HOME PLEIN ESPOIR	0.00	0.00	0.00	72 000.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100000025 CMPP	0.00	0.00	0.00	113.98	0.00	0.00	0.00
100002096 IME CHANTEJOIE	186.22	146.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
100007541 ITEP HOME PLEIN ESPOIR	244.50	244.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
100007616 ITEP DANTON	224.17	271.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

10008986 SESSAD CHANTEJOIE	0.00	0.00	0.00	82.96	0.00	0.00	0.00
10010586 SESSAD HOME PLEIN ESPOIR	0.00	0.00	0.00	99.72	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 640 554.80€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aube.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A S S A G E (10005651) et aux structures concernées.

Fait à Troyes, le 23 novembre 2017

Par délégation la Déléguée Départementale de l'Aube
Pour la Déléguée Départementale de l'Aube empêchée,
Le chef de service Offre Sanitaire et Médico Sociale



Anne Marie WERNER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2017/36 portant subdélégation de signature
en faveur des Chefs de Pôles, du Secrétaire Général et de la Cheffe de Cabinet
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction

asaf.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu le code du travail ;
Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code de la justice administrative ;
VU le code des marchés publics ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0012 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-161 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté n° MTS-0000088763 du 07 novembre 2017 affectant Mme Isabelle HOEFFEL à la DIRECCTE Grand Est pour exercer les fonctions de Cheffe de Cabinet de la directrice régionale à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail, à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général et à Mme Isabelle HOEFFEL, Cheffe de cabinet à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) du Grand Est, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est.

Article 2 :

Sont exclues de la présente subdélégation :

I) les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Grand Est.

III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de région,

sauf pour :

- Mme Isabelle HOEFFEL, cheffe de cabinet ;
- M. Daniel FLEURENCE, secrétaire général ;
- M. Philippe KERNER, adjoint au secrétaire général ;
- Mme Carine SZTOR, chef de service « moyens généraux ».

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

et

- Mme Isabelle HOEFFEL, cheffe de cabinet ;
- M. Philippe SOLD, responsable du Pôle T ;
- M. Frédéric CHOBLET, responsable du Pôle 3^E ;
- M. Benjamin DRIGHES, adjoint au responsable du Pôle 3^E
- Mme Claudine GUILLE, adjointe au responsable du Pôle 3^E

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE, M. Rémy BABEY et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à Mme Evelyne UBEAUD et M. Christian JEANNOT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, subdélégation est donnée à M. Philippe KERNER à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine d'activité du « Secrétariat Général ».

Cette subdélégation est donnée à M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de son champ de compétences au sein du Secrétariat Général. En cas d'absence ou d'empêchement de M. FEDERAK, la subdélégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Florence GILLOUARD, mais uniquement, sur les actes de gestion courante relevant de ses attributions dans le domaine des ressources humaines (dossiers d'action sociale, arrêtés liés à la maladie/au temps de travail/aux congés/aux CET/à la mobilité).

Article 4 : L'arrêté n° 2017/34 du 02 novembre 2017 est abrogé à compter du 1^{er} décembre 2017

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 24 novembre 2017


Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2017/37 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Chefs de Pôles, du Secrétaire Général
et de la Cheffe de Cabinet de la Direccte Grand Est

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction
ascal.direcction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
Vu le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
Vu le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
Vu le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
Vu le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
Vu les arrêtés 2017/593 et 2017/594 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-162 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté n° MTS-0000088763 du 07 novembre 2017 affectant Mme Isabelle HOEFFEL à la DIRECCTE Grand Est pour exercer les fonctions de Cheffe de Cabinet de la directrice régionale à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail, à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général et à Mme Isabelle HOEFFEL, Cheffe de cabinet à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
 - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
 - BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi

- BOP 155 : moyens de fonctionnement de la DIRECCTE
- BOP 305 : stratégie économique et fiscale
- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
- Les BOP régionaux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- L'UO 0333-ACAL-DCTE du BOP régional 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333-action 2 et 724 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, P 103, P 134 et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ») à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE et à M. Rémy BABEY ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à M. Christian JEANNOT, Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 111 à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134, 155 et 333 à M. Philippe KERNER, M. Richard FEDERAK, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM (pour ce dernier : uniquement sur P 333 et actions relevant du domaine de l'ESIC).

Article 4 :

L'arrêté n° 2017/35 du 02 novembre 2017 est abrogé à compter du 1^{er} décembre 2017.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 24 novembre 2017


Danièle BUGANTI

Echantillons de signature :

 Eric LAVOIGNAT	 Philippe SOLD	 Frédéric CHOBLET	 Daniel FLEURENCE
 Isabelle HOFFEL	 Benjamin DRIGHES	 Rémy BABEY	 Claudine GUILLE
 Christian JEANNOT	 Evelyne UBEAUD	 François-Xavier LABBE	 Valérie BEPOIX
 Angélique ALBERTI	 Philippe KERNER	 Richard FEDERAK	 Carine SZTOR
 Olivier ADAM			



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail
et de l'emploi
Grand Est

ARRETE n° 2017/38 portant délégation de signature
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail
en faveur de la Cheffe de cabinet

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-11 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

Vu l'article 18 de la loi n°2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi ;

Vu le décret n° 2013-554 du 27 juin 2013 relatif à la procédure de licenciement collectif pour motif économique.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Mme Isabelle HOEFFEL, Cheffe de cabinet à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement, de Mme Daniele GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, les décisions favorables ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation prévues par les articles L 1233-57-1 à 1233-57-4 du Code du Travail

Article 2 : L'arrêté 2016/33 du 10 août 2016 est abrogé.

Article 3 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Strasbourg, le 24 novembre 2017



Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUBE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP832717797**

Acte : DIRECCTE-2017324-034

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Aube

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Aube le 17 Novembre 2017 par Madame Paulette STEINER en qualité de Présidente, pour l'organisme MAISON DES SERVICES ADMR DE ROMILLY SUR SEINE dont l'établissement principal « Fédération ADMR de l'Aube » est situé 13, rue des prés de Lyon - 10600 LA CHAPELLE ST LUC et enregistré sous le N° SAP832717797 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Troyes, le 20 novembre 2017

P/ Le Préfet et par délégation
La Responsable de l'Unité Départementale



ANNE GRAILLOT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

Direction départementale des territoires
de la Haute-Marne

Service sécurité et aménagement

Bureau sécurité et transports

ARRÊTÉ N° DDT-SRRC-BSRD-2017324-001

définissant les réseaux routiers « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » du département de l'Aube accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées

Le Préfet de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.110-3, R.433-1 à R.433-6, R.433-8 à R.433-16,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation et son annexe,

Vu le décret n° 2017-16 du 6 janvier 2017 relatif à la circulation des transports exceptionnels,

Vu le décret du 9 août 2017 nommant Monsieur Thierry Mosimann, Préfet de l'Aube,

Vu l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, notamment son article 9 bis,

Vu la note d'information ministérielle du 22 juillet 2016 relative à la généralisation de la procédure d'instruction simplifiée des dossiers de transports exceptionnels,

Vu l'avis APRR formulé par courrier en date du 22 décembre 2016,

Vu l'avis de la SANEF formulé par courrier en date du 8 mars 2017,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Aube formulé par courrier en date du 1er juin 2017.

Vu l'avis de la SNCF formulé par courriel en date du 11 septembre 2017,

Considérant les avis techniques émis par les gestionnaires routiers et ferroviaires concernant l'utilisation des voiries, des ouvrages d'art et le franchissement des passages à niveau des réseaux concernés,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Définition du réseau « 120 tonnes »

Dans le cadre de la simplification des procédures de transports exceptionnels, le réseau routier « 120 tonnes » du département de l'Aube est constitué des voies listées en annexe 3 et reportées sur la carte en annexe 1.

Article 2 : Définition du réseau « 94 tonnes »

Dans le cadre de la simplification des procédures de transports exceptionnels, le réseau routier « 94 tonnes » du département de l'Aube est constitué des voies listées en annexe 4 et reportées sur la carte en annexe 1.

Article 3 : Définition du réseau « 72 tonnes »

Dans le cadre de la simplification des procédures de transports exceptionnels, le réseau routier « 72 tonnes » du département de l'Aube est constitué des voies listées en annexe 5 et reportées sur la carte en annexe 1.

Article 4 : Caractéristiques maximales des véhicules autorisés

Ces réseaux sont accessibles aux convois exceptionnels circulant sous couvert d'une autorisation préfectorale dite « autorisation individuelle » relative aux réseaux routiers « 120 tonnes », « 94 tonnes » ou « 72 tonnes ».

Les convois autorisés à circuler sur ces réseaux doivent respecter les conditions générales suivantes :

- le poids total en charge ne doit pas excéder 120 T pour le réseau « 120 tonnes » ;
- le poids total en charge ne doit pas excéder 94 T pour le réseau « 94 tonnes » ;
- le poids total en charge ne doit pas excéder 72 T pour le réseau « 72 tonnes » ;
- le poids maximal à l'essieu ne doit pas excéder 12 T pour les réseaux « 120 tonnes », « 94 tonnes » ou « 72 tonnes » ;
- l'espacement des essieux doit être supérieur ou égal à 1,36 m pour les réseaux « 120 tonnes », « 94 tonnes » ou « 72 tonnes ».

Ponctuellement, sur prescriptions, les caractéristiques maximales des convois peuvent être inférieures.

Les caractéristiques maximales des convois et les codes de prescription sont précisés par voie en annexes 3, 4 et 5 ; pour chaque ouvrage et équipement en annexes 6. Les dimensions des convois doivent être inférieures aux prescriptions maximales indiquées en annexe 2, Toutefois, seule une reconnaissance de l'itinéraire pourra garantir le passage du convoi.

Article 5 : Règles de circulation

La circulation des convois est autorisée en respectant les prescriptions définies à l'annexe 2 associées aux voiries, ouvrages et équipements définies aux annexes 3, 4, 5 et 6.

Les transporteurs doivent impérativement informer les gestionnaires préalablement au passage du convoi, suivant les conditions et délais définies dans les cahiers de prescriptions et au plus tard deux jours avant le passage du convoi.

Article 6 : Mise à jour

Les annexes pourront faire l'objet de mises à jour annuellement.

Article 7 : Dématérialisation

Les demandes d'autorisation de transports exceptionnels devront préférentiellement parvenir aux services instructeurs de la DDT (Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne) par voie dématérialisée, à l'aide de l'application TENet. Elles pourront ainsi être traitées dans de meilleurs délais.

Article 8 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 20/11/2017

Le Préfet

Thierry MOSMANN

NOTE

DDT de Haute-Normandie

Service Sécurité et
Aménagement

Transports exceptionnels

Simplification de l'instruction



Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	19/10/17	
2	26/10/17	Prise en compte des remarques du directeur-adjoint

Affaire suivie par

Jean-Jacques FRANC - DDT 52 - Service Sécurité et aménagement
Tél. : 03 25 30 79 70
Courriel : jean-jacques.franc@haute-marne.gouv.fr

Rédacteur

Jean-Jacques FRANC, chef du service Sécurité et aménagement

Relecteur

Jean-François HOU, directeur-adjoint de la DDT de Haute-Marne

Julien DENIS, chef du bureau Sécurité et transports

Sébastien THIVET, instructeur transports exceptionnels au bureau Sécurité et transports

Référence(s) intranet

<http://>

Sommaire

page

1. La réglementation.....	4
La réglementation actuelle.....	4
Cartes nationales.....	4
Cartes départementales.....	4
Itinéraires précis.....	4
Les principes de la nouvelle réglementation.....	4
2. Procédure pour élaborer les réseaux interdépartementaux.....	5
Organisation.....	5
Méthode employée.....	5
Aboutissement.....	6
Arrêté préfectoral.....	6

1. La réglementation

L'ancienne réglementation

Les autorisations délivrées peuvent prendre la forme :

Cartes nationales

d'une demande sur carte nationale qui concerne les convois de 1ère ou 2ème catégorie, à savoir les convois de masse inférieure à 48 T

La demande est formulée auprès du service instructeur du département du siège social de l'entreprise

Cartes départementales

d'une demande sur carte départementale qui concerne les convois de 1ère ou 2ème catégorie pour les convois de masse inférieure, respectivement à 48 T et 72 T.

La demande est formulée auprès du service instructeur du département concerné du siège social de l'entreprise.

Itinéraires précis

La demande sur itinéraire précis concerne tous les autres convois. La demande est formulée auprès de l'ensemble des services instructeurs des départements traversés, qui rendent un avis au département de départ qui est le producteur de l'arrêt.

L'essentiel des demandes traitées par notre service instructeur concerne des itinéraires précis, compte tenu du transit important en Haute-Marne et dans l'Aube.

La réglementation actuelle est génératrice de lourdes démarches pour les transporteurs, et cela malgré la dématérialisation en place depuis bientôt deux ans. De plus, les pratiques peuvent varier entre chaque service instructeur, et ni l'administration centrale ni le support technique assuré par le Cerema, ne peuvent veiller à la cohérence complète des façons de procéder entre départements.

Les principes de la nouvelle réglementation

La nouvelle réglementation vise à :

- assujettir les transporteurs faisant circuler les convois les moins lourds et les moins encombrants à un **régime déclaratif**, et non plus à une autorisation nominative,

- élaborer, à l'échelle régionale, des **réseaux interdépartementaux** pour des convois de masse atteignant jusqu'à 120 T et qui pourront être délivrés par chaque service instructeur de la région (à l'image des demandes faites sur cartes nationale ou départementale),

- **limiter les autorisations sur itinéraire précis** aux convois les plus contraignants et pour les raccordements, c'est-à-dire les trajets terminaux entre l'itinéraire sur carte et le lieu de livraison ou la jonction entre 2 itinéraires.

Cette nouvelle réglementation est entrée en vigueur le **1^{er} mars 2017**. Elle s'accompagne de la suppression du logiciel CIRCE permettant d'instruire les demandes reçues au format papier. La totalité des demandes sera traitée dans l'application TE-NET qui a été modifiée pour l'occasion.

Sous l'égide de la DREAL, les DDT ont déterminé les réseaux interdépartementaux, en lien avec les départements voisins et les services instructeurs locaux.

2. Procédure pour élaborer les réseaux interdépartementaux

Organisation

Par une note adressée au préfet de région, la DSCR (aujourd'hui DSR) lui a demandé de réunir un comité de pilotage et de coordonner la démarche d'élaboration des réseaux, afin de garantir une cohérence entre chaque département de la région, zone géographique jugée suffisamment importante pour l'élaboration de tels itinéraires.
La DREAL Grand-Est a donc piloté la démarche et accompagné les DDT pour l'élaboration des cartes d'itinéraires.

Méthode employée

L'élaboration des cartes a nécessité de recenser en premier lieu les ouvrages concernés sur les itinéraires existants afin de déterminer les tonnages acceptés.

Pour cela, les gestionnaires de voiries et les concessionnaires suivants ont été consultés :

- conseils départementaux (Aube et Haute-Marne)
- la DIR Est et la DIR Besançon
- les sociétés d'autoroute APRR et SANEF
- la SNCF
- VNF

L'ensemble des acteurs consultés ont validé les itinéraires proposés établis d'après les usages et pratiques instaurés auparavant.

Les cartes issues des « accords » ainsi obtenus donnent un réseau d'itinéraires ouverts à la simplification relativement réduit.

Cependant, la procédure prévoyant une mise à jour annuelle des cartes d'itinéraires, la DDT procédera, chaque année, au travers d'une concertation avec gestionnaires et concessionnaires, à un réexamen des ouvrages et un éventuel renouvellement des cartes en vue d'élargir le réseau.

Validation et exécution

Arrêté préfectoral C'est sous la forme d'un arrêté préfectoral que la procédure d'instruction simplifiée des dossiers de transports exceptionnels est rendu exécutoire.

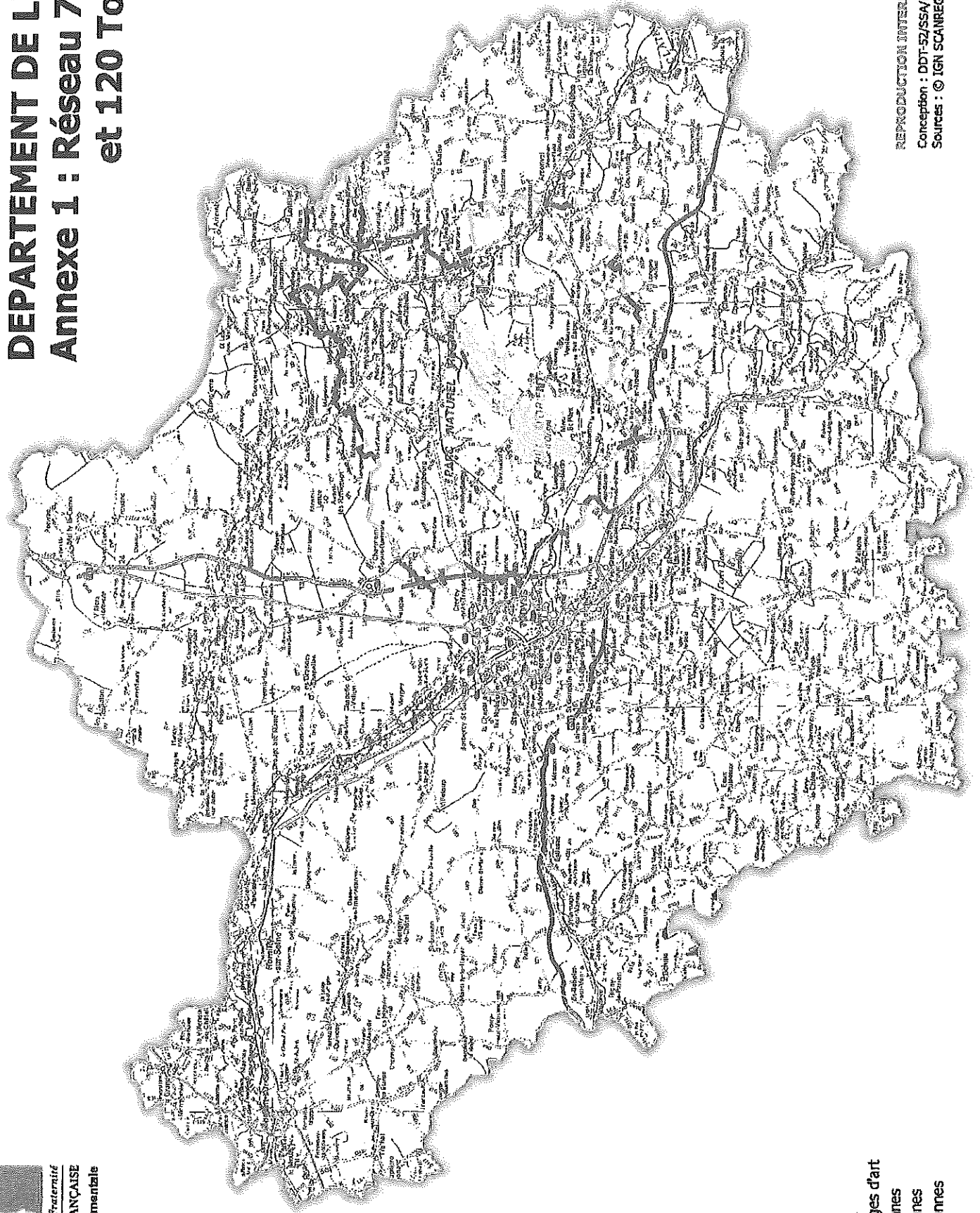
Il donne la définition des 3 réseaux (72 tonnes, 94 tonnes et 120 tonnes), fournit la carte des itinéraires correspondants à ces 3 réseaux et les prescriptions générales et particulières qui y sont adjointes.

Il sera notifié aux entreprises de transports et aux mandataires.



DEPARTEMENT DE L'AUBE

Annexe 1 : Réseau 72, 94 et 120 Tonnes



Légende

- Ouvrages d'art
- 72 Tonnes
- - - 94 Tonnes
- 120 Tonnes

Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipement routiers et de passages à niveau

Gestionnaire	Codes de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
ODT10	PCDDT10	INTERDICTION DE CIRCULER LA NUIT CIRCULATION INTERDITE SUR LE RESEAU POUR LES CONVOIS > 5 mètres de LARGEUR Afin de vous aider à préparer vos déplacements dans l'Aube, vous pouvez télécharger les cartes des sites les plus sensibles depuis le liens : http://www.haute-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-deplacements-et-securite-routiere/Transp POUR LES CONVOIS NÉCESSITANT LA DÉPÔSE ET REPOSE D'ÉQUIPEMENTS ROUTIERS OU DE MOBILIERS URBAINS, PRENDRE CONTACT AVEC LES GESTIONNAIRES DE VOIRIE CONCERNÉS.		
CD10	PCDD10	La carte des chemiers routiers du Conseil Départemental de l'Aube est disponible sur le site internet à l'adresse suivante : www.aube.fr (rubrique "Routes Transports" / rubrique "travaux routiers")		
Mairie BRENNIE LE CHATEAU	PGBRENNIE	Traverse de BRENNIE-LE-CHATEAU (D400 (Avenue de Verdun) et D610 (Avenue Pasteur), en raison de l'aménagement du Boulevard Napoléon (D560)) interdits au passage des convois exceptionnels. Pour faciliter le passage dans la commune, vous pouvez demander de l'aide de la police municipale de 8h à 12h et de 14h à 18h. mail : police.municipale@ville-brienne-le-chateau.fr Tél : 03 25 35 56 73 Circulation interdite de 7h00 à 8h30 de 11h30 à 14h00 de 17h00 à 19h30 Service à prévenir : police municipale - Tél : 03 25 27 53 27 Délib avant passage du convoi : 48 heures (indiquer l'horaire de passage)		
Mairie ROMMILLY SUR SEINE	PEROMMILLY	Circulation interdite aux heures de pointe		
SARNEF	PGSARNEF	AUCUN croisement de 2 transports exceptionnels sur l'ouvrage		
				Le convoi ne doit pas dépasser 10 000 kg par mètres linéaire sur l'ensemble du groupe d'essieu arrière. L'ouvrage supérieur sera franchi aux conditions suivantes : - vitesse limitée à 15 km/h, - convoi circulant sur la voie médiane, - voiture-pilote positionnée à l'arrière du convoi (si elle est prévue dans l'arrêté). PP1CD10 - déviation des 4 villages (Buxeuil, Neuville-sur-Seine, Cylé-sur-Seine et Courteron) PP2CD10 - limitation à 11 tonnes aux 5 esleux - limitation à 12 tonnes aux 4 esleux PP3CD10 - l'emprunt du nouveau tronçon Sud-Est de la D610 (contournement de l'agglomération troyenne), de l'échangeur n°66 (Saint-Parres-Aux-Ternes) à l'échangeur n°10 (Bouchères), est autorisé à l'ensemble des convois exceptionnels ayant une masse totale roulant limitée à 72 000 kg max. Attention au franchissement des grottes qui peuvent avoir des restrictions de passage. PP4CD10 - Les ouvrages situés sous les D660, D60A et sous la voie SNCF à la CHAPELLE-SAINT-LUC sont limités à 4,60 m. Les convois abaissables de hauteur supérieure à 4,60 m devront être abaissés en conséquence. PP5CD10 - Pour les convois de HAUTEUR > 4,35 m, l'ouvrage inférieur situé sous la D78 commune de LAVAU sera évité en empruntant les bretelles de sortie et d'accès de l'échangeur n° 2 (gratatoire aménagés). - Pour les convois de HAUTEUR > 4,6 m, circulant dans le sens Sud vers Nord, l'ouvrage inférieur situé sous la D960 (échangeur n° 4) au niveau de CRENEY-PRÈS-TROYES sera évité en empruntant les bretelles de sortie et d'accès de l'échangeur. PP6CD10 - Pour les convois de HAUTEUR > 4,05 m, l'ouvrage inférieur situé sous la D413, SAINT-ANDRÉ-LES-VERGES, sera évité en empruntant les bretelles de sortie et d'accès de l'échangeur n° 34. PP7CD10 - Pour les convois de HAUTEUR > 4,05 m, l'ouvrage inférieur situé sous la D662, à SAINT-SAVINNE, sera évité en empruntant les bretelles de sortie et d'accès de l'échangeur n° 15. PP8CD10 - Pour les convois de MASSE > 72 tonnes, le franchissement de l'ouvrage supérieur de l'échangeur de la D52 à PONT-SUR-SEINE devra s'effectuer en empruntant la voie de gauche de la section à 2 x 2 voies de la D619 en se rapprochant de l'lot central. PP9CD10 - Pour les convois exceptionnels dont les caractéristiques rendent nécessaires l'emprunt de la bretelle T.E. équipée de balises 711 démontables au niveau de l'échangeur RD619/RD919 (à définir lors de la reconnaissance d'itinéraire par le transporteur) : - décaler les balises avant le passage du convoi et les reposer après - signaler obligatoirement la date du passage 48 heures à l'avance au service des transports exceptionnels à Troyes (dirat.alpd@aub.fr) et au SA de Nogent (03 25 39 35 40) pour la définition d'éventuelles mesures d'exploitation complémentaires. - Les balises ne sont pas remontées après le passage, une facture sera envoyée au transporteur. - Si les utilisateurs qui emprunteront la bretelle dans le sens Villenauxe-Bray devront prévenir la brigade de gendarmerie de Nogent-sur-Seine 48 heures à l'avance (03 25 39 35 38) afin de régler la circulation lorsqu'ils sortiront à CRENEY-SUR LA RD619. - Pour les convois de MASSE > 100 tonnes et circulant dans les sens MARNE -> TROYES MARNE -> SEINE-ET-MARNE (D951) SEINE-ET-MARNE (D619) -> MARNE (D951) SEINE-ET-MARNE (D619) -> Centre EDF de Nogent/Seine Centrale EDF de Nogent/Seine -> SEINE-ET-MARNE(D951) Centrale EDF de Nogent/Seine -> TROYES L'ouvrage supérieur de l'échangeur D919 / D619 sera évité en empruntant la bretelle de liaison à contre-sens (voir carte à télécharger). CONTACT : brigade de Gendarmerie de Nogent-sur-Seine - téléphone : 03 25 39 31 36 SUA de Nogent-sur-Seine (Gilbert BESNARD) - téléphone : 03 25 39 35 40 DELAVANT PASSAGE : 48 heures - Pour les convois de HAUTEUR > 4,7 m, circulant dans le sens - TROYES - SENS - SENS - SEZANNE - SENS - PROVINS L'ouvrage supérieur de l'échangeur de la D951 / D619 sera évité en empruntant la BRETELLE EN CONTRE-SENS SOUS LA PROTECTION DE LA GENDARMERIE DE NOGENT-SUR-SEINE (voir plan joint). Service d'escorte : Gendarmerie - tél : 03 25 39 31 36 Délib avant passage du convoi : 48 heures A signaler : Côte de la Madeline à 10 % au nord de Villenauxe-la-Grande. Traversée de VILLENAUXE-LA-GRANDE par les D52 et D52 (itinéraire poids-lourds). PP10CD10 - Pour les convois EN DIRECTION DE LA HAUTE-MARNE (sens Nord-Sud) LARGEUR > 4,00 m et/ou LONGUEUR > 25 m Bd Gambetta en Bd du 14 juillet - EN CONTRESENS Service à prévenir : police municipale - tél : 03 25 27 53 27 Délib avant passage du convoi : 1 heure (avant l'arrivée de tout convoi) - Pour les convois de LARGEUR > 3,50 m : - service à prévenir : Brigade de gendarmerie - Tél : 03 25 24 71 82 - délai avant passage du convoi : 24 heures

Annexe 3 : Voies constituant le réseau "120 tonnes" accessible aux convois de moins de 120 tonnes de charge totale

Nom de la voie	Gestionnaire de la voie	Département début	Début section	Commune début	Département fin	Fin section	Commune fin	Code de prescription générale (PG)(voir les 2 onglets spécifiques)	Code de prescription particulière (PP)(voir les 2 onglets spécifiques)
D619	CD10	10 PR 0	10 PR 0	LE-PLESSIS-MERLOT	10 PR 57+523	BARBEREY-SAINT-SULPICE	PGDDT10 PGCD10 PGROMMILLY	PP9CD10 PP1ROMMILLY	
D610 (Ouest)	CD10	10 D619	10 D619	BARBEREY SAINT SULPICE	10 D671	BUCHÈRES	PGDDT10 PGCD10	PP4CD10, PP7CD10, PP8CD10	
D671	CD10	10 PR 0	10 PR 0	MUSSY-SUR-SEINE	10 PR 46+540	BUCHÈRES	PGDDT10 PGCD10	PP2CD10	
D919	CD10	10 PR 0	10 PR 0	SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	10 RD 951	NOGENT SUR SEINE	PGDDT10 PGCD10	PP10CD10, PP11CD10	
D951	CD10	10 PR 0	10 PR 0	VILLENAUXE-LA-GRANDE	10 RD 919	SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	PGDDT10 PGCD10	PP13CD10	
D951	CD10	10 PR 17+581	10 PR 17+581	NOGENT SUR SEINE	10 PR 24+589	COURCEROY	PGDDT10 PGCD10	PP12CD10	

Annexe 4 : Voies constituant le réseau "94 tonnes" accessible aux convois de moins de 94 tonnes de charge totale

Nom de la voie	Gestionnaire de la voie	Département début	Début section (exemple RD937 ou PR XX+YYY)	Commune début	Département fin	Fin section (exemple RD166)	Commune fin	Code de prescription générale (PG)(voir les 2 onglets spécifiques)	Code de prescription particulière (PP)(voir les 2 onglets spécifiques)
D619	CD10	10PR 0	10PR 0	LE-PLESSIS-MERLOT	10PR 57+523	BARBEREY-SAINT-SULPICE	PGDDT10 PGCD10 PGROMMILLY	PP9CD10 PP1ROMMILLY	
D610 (Ouest)	CD10	10D619	10D619	BARBEREY SAINT SULPICE	10D671	BUCHÈRES	PGDDT10 PGCD10	PP4CD10, PP7CD10, PP8CD10	
D671	CD10	10PR 0	10PR 0	MUSSY-SUR-SEINE	10PR 46+540	BUCHÈRES	PGDDT10 PGCD10	PP2CD10	
D919	CD10	10PR 0	10PR 0	SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	10RD 951	NOGENT SUR SEINE	PGDDT10 PGCD10	PP10CD10	
D951	CD10	10PR 0	10PR 0	VILLENAUXE-LA-GRANDE	10RD 919	SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	PGDDT10 PGCD10	PP13CD10	
D951	CD10	10PR 17+581	10PR 17+581	NOGENT SUR SEINE	10PR 24+589	COURCEROY	PGDDT10 PGCD10	PP12CD10	

Annexe 5 : Voies constituant le réseau "72 tonnes" accessible aux convois de moins de 72 tonnes de charge totale

Norm de la voie	Gestionnaire de la voie	Département début	Début section	Commune début	Département fin	Fin section	Commune fin	Code de prescription générale (PG)(voir les 2 onglets spécifiques)	Code de prescription particulière (PP)(voir les 2 onglets spécifiques)
D619	CD10	10PR 0	LE-PLESSIS-MERLOT	10PR 57+523	BARBEREY-SAINT-SULPICE	PGDDT10 PGCD10	PP1ROMMILLY		
D610	CD10	10PR 0	SAINT PARRÉS AUX TERTRES	10PR 29+1330	SAINT PARRÉS AUX TERTRES	PGDDT10 PGCD10	PP3CD10, PP4CD10, PP5CD10, PP6CD10, PP7CD10, PP8CD10		
D671	CD10	10PR 0	MUSSY-SUR-SEINE	10PR 46+540	BUCHÈRES	PGDDT10 PGCD10	PP2CD10		
D677	CD10	10 Limite du département 51	MAILLY-LE-CAMP	10D610	LAVAU	PGDDT10 PGCD10			
D919	CD10	10PR 0	SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	10RD 951	NOGENT SUR SEINE	PGDDT10 PGCD10	PP10CD10		
D951	CD10	10PR 0	VILLENAUXE-LA-GRANDE	10RD 919	SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	PGDDT10 PGCD10	PP13CD10		
D951	CD10	10PR 17+581	NOGENT SUR SEINE	10PR 24+589	COURCEROY	PGDDT10 PGCD10	PP12CD10		

Annexe 5 : Ouvrages dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions - Ouvrages dont le franchissement est interdit aux convois dépassant les limites de charge. Ne sont repris que les ouvrages d'art et les équipements de la route pour lesquels les caractéristiques maximales sont indiquées à cette adresse sur lequel ils sont situés ou lorsqu'ils sont assortis d'une prescription particulière.																
Voie concernée	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage (exemple feu tricolore, ouvrage d'art)	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnées X (Lambert 93)	Coordonnées Y (Lambert 93)	PR de la voie portée (PR au)	Distance au PR de la voie portée (PR ébbé)	Nature du franchissement (voie franchie, voie portée)	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Longueur maximale du convoi (m)	Hauteur maximale du convoi (m)	Sens de circulation pour les voies uniques	Code de prescription générale (PS) ou les 2 angles spécifiques	Code de prescription particulier (PP) voir les 2 angles spécifiques
1. Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions :																
D610	CD10	Ouvrage d'art	PI D610	PI Voie ferrée	807550	6794077			Pont Rail	La-Chapelle-Saint-Luc	SNCF		4,6		PGDDT10 PGCD10	
D610	CD10	Ouvrage d'art	PI D63	PI D63	782177	6795373			Voie franchie	Bréviande	CD10		4,55		PGDDT10 PGCD10	
D610	CD10	Ouvrage d'art	PI D78	PI D78	780848	6803864			Voie franchie	Laveu	CD10		4,3		PGDDT10 PGCD10	PF5CD10
D610	CD10	Ouvrage d'art	PI D677	PI D677	787845	6804507			Voie franchie	Laveu	CD10		4,7		PGDDT10 PGCD10	
D610	CD10	Ouvrage d'art	PI D960	PI D960	782785	6803553			Voie franchie	Creney-près-Toyes	CD10		4,6		PGDDT10 PGCD10	PP6CD10
D610	CD10	Ouvrage d'art	PS D20/D610	PS D20/D610	777090	6803598		8,49	Voie portée	La-Chapelle-Saint-Luc	CD10				PGDDT10 PGCD10	
D619	CD10	Ouvrage d'art	PI D610	PI D610	778251	6803562			Voie franchie	Barbery-Saint-Sulpice	CD10		4,5		PGDDT10 PGCD10	
D619	CD10	Ouvrage d'art	PI D610	PI D610	778519	6803372			Voie franchie	Barbery-Saint-Sulpice	CD10		4,59		PGDDT10 PGCD10	
D619	CD10	Ouvrage d'art	PS D52/D619	PS D52/D619	744320	6823426		9,85	Voie portée	Pont-sur-Seine	CD10				PGDDT10 PGCD10	PP9CD10
D671	CD10	Ouvrage d'art	PS à Buxeuil	PS à Buxeuil	803398	6774526		8	Voie portée	Buxeuil	CD10				PGDDT10 PGCD10	PP2CD10
D671	CD10	Ouvrage d'art	PS à Neuville-sur-Seine	PS à Neuville-sur-Seine	806962	6771915		7	Voie portée	Neuville-sur-Seine	CD10				PGDDT10 PGCD10	PP2CD10
D671	CD10	Ouvrage d'art	PS à Gyé-sur-Seine	PS à Gyé-sur-Seine	806409	6770382			Voie portée	Gyé-sur-Seine	CD10				PGDDT10 PGCD10	PP2CD10
D671	CD10	Ouvrage d'art	PS à Courteron	PS à Courteron	807834	6769997		7,72	Voie portée	Courteron	CD10				PGDDT10 PGCD10	PP2CD10
D677	CD10	Ouvrage d'art	A26P5940,2	A26P5940,2	786901	6838182			Voie portée	Mailly-le-Camp	SANEF				PGDDT10 PGSANEF	
D677	CD10	Ouvrage d'art	A26P5960,09	A26P5960,09	788054	6844851			Voie portée	Mailly-le-Camp	SANEF				PGDDT10 PGSANEF	
2. Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement :																
3. Ouvrages dont le franchissement est interdit aux convois dépassant les limites de charge :																
D919	CD	Ouvrage d'art	PS	PS	734446	6822483			Voie portée	LE-MÉNOT	CD10	100 Tonnes				PP10CD10 PP11CD10



PREFECTURE DE L'AUBÈ

Arrêté n° DTPJJ-SIE-2017327-0001

Arrêté portant modification d'autorisation du
« SERVICE D'INVESTIGATION EDUCATIVE », géré par l'Association Auboise de Sauvegarde
de l'Enfance et de l'Adolescence
à TROYES

LE PREFET

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 313-1 ;
- Vu les articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu l'ordonnance n°45-174 du 02 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant régularisation et autorisation de création du « Service d'Investigation Educative » à Troyes ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 portant renouvellement d'habilitation justice du « Service d'Investigation Educative » à Rosières ;
- Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de l'Aube pour la période 2011/2015
- Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aube/Haute-Marne daté de 2014 ;
- Vu les engagements pris par le demandeur pour garantir les conditions d'éducation et de sécurité ainsi que la continuité du service ;

Considérant que le projet ne s'accompagne pas d'une extension supérieure au seuil de 30% de la capacité autorisée au 1er juin 2014 et qu'il ne modifie pas la catégorie du public bénéficiaire, il est exonéré de la procédure d'appel à projet en application des articles L. 313-1-1 et D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est ;

ARRETE

Article 1 :

Le « Service d'Investigation Educative » situé Domaine de l'Essor - 34, rue Jules Ferry - CS 60400 - 10433 ROSIERES cedex, géré par l'Association Auboise de Sauvegarde de l'Enfance et de

l'Adolescence (AASEAA), dont le siège est situé à cette même adresse, est autorisé à réaliser 35 mesures judiciaires d'investigation éducative concernant des garçons et filles âgés de 0 à 18 ans, aux titres des articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative et de l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante.

Article 2 :

Le représentant de la personne morale gestionnaire devra informer le préfet de département et le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse :

- conformément à l'article L. 313-1 du code d'action sociale et des familles, de tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou service par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation ;
- conformément aux articles 776, D. 571-4 et suivants du code de procédure pénale, de tout recrutement de personnel affecté dans l'établissement ou service, y compris à titre bénévole et/ou conventionnel, ainsi que de toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire de l'établissement ou service ;
- conformément à l'article L. 331-8-1 du code de l'action sociale et des familles, de tout dysfonctionnement grave dans la gestion ou l'organisation de l'établissement ou service, susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout évènement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées.

Article 3 :

En application de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente modification d'autorisation est valable sous réserve que le titulaire de l'autorisation transmette aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 313-1 du code susvisé.

Article 4 :

Le « Service d'Investigation Educative » de Rosières est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux représentants légaux de l'établissement ou service concerné.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet :


- d'un recours administratif préalable gracieux devant le préfet de département, autorité signataire de cette décision ;

- d'un recours administratif préalable hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. L'absence de réponse à une demande gracieuse ou hiérarchique fait naître une décision implicite de refus qu'il est possible de contester dans les deux mois auprès du tribunal susvisé. Lorsque, dans le délai initial du recours contentieux, est exercé un recours administratif préalable, le délai dans lequel peut être exercé un recours contentieux est prorogé.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est et la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aube/Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la préfecture et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Troyes, le 23 NOV. 2017



Le Préfet

Thierry MOSIMANN

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG-2017-42 du 17 novembre 2017
portant subdélégation de signature
pour le département de l'Aube**

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Ingénieure générale des ponts, des eaux et des Forêts**

Vus

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives et individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN préfet de l'Aube ;
- l'arrêté ministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, en qualité de Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, déléguée ministérielle de la zone de défense Est à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- l'arrêté n° 2016/03 du 4 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;
- l'arrêté préfectoral SATCPP-BCI-2017320-0002 en date du 16 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, en qualité de Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, pour le département de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1 - En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral SATCPP-BCI-2017320-0002 en date du 16 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, en qualité de Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, subdélégation est donnée aux agents cités dans le tableau ci-après à l'effet de signer les actes et décisions relatifs aux domaines explicités dans le même tableau :

Domaine	Agents ayant délégation	Parties de l'article 1er de l'arrêté préfectoral subdélégué
Direction régionale	M. Dominique VALLÉE M. Laurent DARLEY M. Jean-Marc PICARD M. Renaud LAHEURTE Mme Mireille MAESTRI M. Jean-Philippe TORTEROTOT	Totalité
Secrétariat général	M. Patrick CHENOT Mme Erika PEIXOTO Mme Sylvie FORQUIN	Article 1.2 dans la limite de 30 000 euros HT
Prévention des risques anthropiques	M. François VILLEREZ M. Thierry DEHAN Mme Aurélie VIGNOT	Article 1.1 : parties 1, 2, 3, 4, 8, 10, 11, et 12
Prévention des risques naturels et hydrauliques	M. Nicolas PONCHON M. Raynald VICTOIRE	Article 1.1 : parties 1, 2, 3, 4, 10, 11, 12 et 14 Article 1.2 dans la limite de 30 000 euros HT
Eau, biodiversité, paysages	M. Charles VERGOBBI M. Guillaume CHOUMERT Mme Marie Pierre LAIGRE M. Alain LERCHER Mme Muriel ROBIN M. Rémi SAINTIER Mme Muriel DOMANGE	Article 1.3
	M. Benoît PLEIS Mme Dominique ORTH M. Rémi STOCKY	Article 1.3 : partie 1
	M. Dany LAYBOURNE Mme Danièle PESENTI	Article 1.3 : partie 2
Transports	M. Guy TREFFOT M. Etienne HILT	Article 1.1 : parties 5, 6, 7 et 13
	M. Manuel VERMUSE M. François CODET Mme Céline DEFARCY	Article 1.1 : parties 5, 6, 7
	M. Bruno LAIGNEL	Article 1.1 : parties 5, 6 Article 1.1 : partie 7 à l'exclusion des sanctions administratives
	M. Dominique GUILLEN M. Olivier CROS	Article 1.1 : partie 13
Aménagement, énergies renouvelables	M. Pierre-Antoine MORAND Mme Alba BERTHELEMY	Article 1.1 : parties 8 et 9 Article 1.2 dans la limite de 30 000 euros HT
	M. Jean-Jacques FORQUIN Mme Corinne HELFER M. Yves MESLARD	Article 1.1 : parties 8 et 9
Unité départementale Aube/Haute-Marne (UD 10-52)	M Hubert MENNESSIEZ	Article 1.1 : parties 1, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11 et 12

Article 2 – Sont exclues de la subdélégation :

- les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux,
 - aux maires des communes chefs-lieux de département,
- les décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des collectivités territoriales.

Demeurent réservées à ma signature ou à celle des personnes du domaine « direction régionale » les correspondances administratives adressées aux ministres et membres des cabinets ministériels.

Article 3 - L'arrêté DREAL-SG-2017-32 du 5 septembre 2017 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

La directrice régionale


E. GAY



PREFET DE L'AUBE

ARRETE N° SDIS - 2017321-0001

LE PREFET DE L'AUBE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN préfet de l'Aube, à compter du 4 septembre 2017 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, promotion du **4 décembre 2017**, est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent qui ont constamment fait preuve de dévouement :

- MEDAILLE DE BRONZE -

- Monsieur ADAM Laurent
Infirmier au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté à la direction départementale des services d'incendie et de secours de l'Aube
- Monsieur ADAM Stéphane
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de TROYES
- Monsieur ALIX Fabrice
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours d'ERVY LE CHATEL
- Monsieur AMIDIEU Christophe
Infirmier au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté à la direction départementale des services d'incendie et de secours de l'Aube
- Monsieur ANDRIEUX Julien
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de MUSSY SUR SEINE
- Monsieur ARREST Claude
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de RILLY SAINTE SYRE
- Monsieur AZAIS Johnny
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours d'AIX EN OTHE

- Monsieur BABIN Michaël
Sapeur de 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de ST ANDRE LES VERGERS
- Monsieur BACZKIEWICZ Dimitri
Infirmier au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté à la direction départementale des services d'incendie et de secours de l'Aube
- Monsieur BAILLON Jérémy
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de NOGENT SUR SEINE
- Monsieur BARBE Franck
Sapeur de 2ème classe de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de VITRY LE CROISE
- Monsieur BARBICHON Maxime
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de GYE SUR SEINE
- Monsieur BARBIER Rémi
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de CHAOURCE
- Monsieur BARBIER Thierry
Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de BAR SUR AUBE
- Monsieur BATIOU Samuel
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de NOGENT SUR SEINE
- Monsieur BEAUPIED Laurent
Sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de ROUVRES LES VIGNES
- Monsieur BECARD Ludovic
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours d'ESTISSAC
- Monsieur BERGER Eric
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de VILLENAUXE LA GRANDE
- Monsieur BERNARDI Eddy
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours d'ESSEYES
- Monsieur BERT Xavier
Sergent de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté centre d'incendie et de secours de NOGENT SUR SEINE
- Madame BERTIN Véronique
Sapeur de 2ème classe de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de LE PAVILLON SAINTE JULIE

- Madame BIAUDET Gaëlle
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de NOGENT SUR SEINE
- Monsieur BIGOT Aurélien
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de PINEY
- Monsieur BIONAZ Olivier
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours d'AIX EN OTHE
- Monsieur BLEMON Sylvain
Sapeur de 2ème classe de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de VIAPRES LE PETIT
- Monsieur BLICK Thibaud
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de MESNIL SELLIERES
- Monsieur BLONDELLE Jérôme
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de SAINT PARRIS AUX TERTRES
- Monsieur BLOT Gilbert
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de LE PAVILLON SAINTE JULIE
- Monsieur BOBANT Francis
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de JESSAINS
- Monsieur BONNETERRE Grégory
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours d'AIX EN OTHE
- Monsieur BORGNE David
Sergent de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre de traitement de l'alerte
- Monsieur BOUQUET Gaël
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours d'ARCIS SUR AUBE
- Monsieur BOUQUET Guillaume
Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté centre d'incendie et de secours de TROYES
- Monsieur BOUTIOT Louis
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de MESNIL SELLIERES
- Monsieur BOUTOUX Mickaël
Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de VENDEUVRE SUR BARSE
- Monsieur BRAIN Dany
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de TROYES

- Monsieur BRAS Damien
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de CHARMONT SOUS BARBUISE
- Monsieur BURNY Jean Philippe
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de CHARMONT SOUS BARBUISE
- Monsieur BUZY Laurent
Sapeur de 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de PLESSIS BARBUISE
- Monsieur CADET Jean René
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de CHAPELLE VALLON
- Monsieur CADET Ludovic
Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre de traitement de l'alerte
- Monsieur CAFFE Ludovic
Sapeur de 2ème classe de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de VILLY EN TRODES
- Monsieur CAMBE Jérôme
Capitaine de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de BAR SUR AUBE
- Monsieur CARREAU Thierry
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours d'ERVY LE CHATEL
- Monsieur CATHERINE Sylvain
Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté centre d'incendie et de secours de TROYES
- Monsieur CHABOUD Benjamin
Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté centre d'incendie et de secours de TROYES
- Monsieur CHAMBAULT Francis
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de GYE SUR SEINE
- Monsieur CHARLIER Olivier
Sapeur de 2ème classe de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de NOGENT SUR AUBE
- Monsieur CHAUDRON Nicolas
Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre de traitement de l'alerte
- Monsieur CHELY Pierre Alexandre
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de BAR SUR AUBE
- Monsieur CHEVALARIAS Vincent
Sapeur de 2ème classe de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de CHAOURCE

- Monsieur CLEMENT Sylvain
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de MARIGNY LE CHATEL
- Monsieur CLERICI Freddy
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de VENDEUVRE SUR BARSE
- Monsieur COLLARD Stéphane
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de CHARMONT SOUS BARBUISE
- Monsieur COLLIN Xavier
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de SAINTE SAVINE
- Monsieur COMTE Clément
Lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté à la direction départementale des services d'incendie et de secours de l'Aube
- Monsieur CONDAMINET Hervé
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de ROMILLY SUR SEINE
- Monsieur COQUIN Benoit
Sapeur de 2ème classe de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de NOGENT SUR AUBE
- Monsieur CORDIER Sébastien
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de TROYES
- Monsieur COULIBALY Solomane
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de SAINTE SAVINE
- Monsieur COULON Jérôme
Infirmier principal au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté à la direction départementale des services d'incendie et de secours de l'Aube
- Monsieur COULON Julien
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de TROYES
- Monsieur COURTIN Rémy
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de LUSIGNY SUR BARSE
- Monsieur COUSIN Nicolas
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de CHARMONT SOUS BARBUISE
- Monsieur COUTURIER Ludovic
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de MARCILLY LE HAYER

- Monsieur CRETIAUX Maxime
Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté centre d'incendie et de secours de TROYES
- Monsieur CROIX Jean Michel
Sapeur de 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de MESNIL SAINT PÈRE
- Monsieur CUGNET Nicolas
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de SAINTE SAVINE
- Monsieur DAGUIER Samy
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours d'ERVY LE CHATEL
- Monsieur DALLA LIBERA Ludovic
Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté centre d'incendie et de secours de TROYES
- Monsieur DAMANDE Arnaud
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de MARIIGNY LE CHATEL
- Madame DAMANDE Laëtitia
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de MARIIGNY LE CHATEL
- Monsieur DANIEL Laurent
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de MARAYE EN OTHE
- Monsieur DARSONVAL Julien
Sapeur de 2ème classe de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de JESSAINS
- Monsieur DAUPHIN Rémi
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de LA RIVIERE DE CORPS
- Monsieur DAVID Vincent
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de MARCILLY LE HAYER
- Monsieur DEBEAUPUITS David
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de MARCILLY LE HAYER
- Monsieur DECLERCQ Johann
Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre de traitement de l'alerte
- Monsieur DEFORGE Arnaud
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de CRENEY PRES TROYES
- Monsieur DELANGHE Sébastien
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de SAINTE SAVINE

- Monsieur DELATOUR Denis
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de DOSNON
- Monsieur DELETAIN Maxime
Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté centre d'incendie et de secours de TROYES
- Monsieur DEPICKERE Hervé
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de TROYES
- Monsieur DERVIN Mathieu
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de BAR SUR AUBE
- Monsieur DESBOYAUX Christophe
Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de NOGENT SUR SEINE
- Monsieur DESPRET Arnaud
Infirmier au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté à la direction départementale des services d'incendie et de secours de l'Aube
- Monsieur DEVAUX Cédric
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de NOGENT SUR SEINE
- Monsieur DEVIGNON Gilles
Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de PINEY
- Monsieur DEVILLIERS Thierry
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de LE PAVILLON SAINTE JULIE
- Monsieur DEVOLVE Benjamin
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de LA CHAPELLE SAINT LUC
- Monsieur DEWILDE Romain
Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté centre d'incendie et de secours de TROYES
- Monsieur DHOTEL Romaric
Sapeur de 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de NOGENT SUR SEINE
- Monsieur D'HUBERT Sandy
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de JESSAINS
- Monsieur DIELEMANS Cédric
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours d'ESTISSAC
- Madame DOUTRELIGNE Alicia
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de MARCILLY LE HAYER

- Monsieur DUFOUT Pierre Louis
Sergent de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre de traitement de l'alerte
- Monsieur DUJANCOURT Clément
Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté centre d'incendie et de secours de TROYES
- Monsieur DUJANCOURT Jérémy
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de ROMILLY SUR SEINE
- Monsieur DUPIRE Yohann
Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de SAINT PARRES LES VAUDES
- Madame DUPRESSOIR Sabrina
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de SAINT PHAL
- Monsieur EGELE Damien
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de SAINT JULIEN LES VILLAS
- Monsieur ELOPHE Pascal
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de MERY SUR SEINE
- Monsieur FAHRER Laurent
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de SAINT PARRES LES VAUDES
- Monsieur FARIN Philippe
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de SAINT PARRES LES VAUDES
- Monsieur FAUSEL Sébastien
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de VIREY SOUS BAR
- Monsieur FAUVEL Laurent
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de COUVIGNON
- Madame FEBVRE Sylvie
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de VENDEUVRE SUR BARSE
- Monsieur FELIX Emmanuel
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de RILLY SAINTE SYRE
- Monsieur FESSARD Benoit
Infirmier principal au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté à la direction départementale des services d'incendie et de secours de l'Aube

- Monsieur FICHER Alexandre
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de LA CHAPELLE SAINT LUC
- Monsieur FONSECA Julien
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours d'ERVY LE CHATEL
- Monsieur FOURNILLON Eric
Sapeur de 2ème classe de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de BREVONNES
- Monsieur FROSSARD Julien
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de BAR SUR SEINE
- Monsieur GALLET Camille
Lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre de traitement de l'alerte
- Monsieur GARCIA Romain
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de MESNIL SELLIERES
- Monsieur GAUTHIER Sébastien
Sergent de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté centre d'incendie et de secours de TROYES
- Monsieur GAUTHIER Yannick
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de JESSAINS
- Monsieur GAUTHIER Yohann
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours d'ARCIS SUR AUBE
- Monsieur GAUVIN Franck
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention d'AIX-VILLEMAUR-PALIS
- Monsieur GAUVIN Thomas Mickaël
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours d'AIX EN OTHE
- Monsieur GENNERET Alain
Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de LA CHAPELLE SAINT LUC
- Monsieur GERARDIN Julien
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours d'ESSOYES
- Monsieur GIVRY Julien
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours d'ERVY LE CHATEL
- Monsieur GOMEZ Lionel
Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de MAILLY LE CAMP

- Monsieur GOUERE Johann
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de ST ANDRE LES VERGERS
- Madame GOULIN Amélie
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de TROYES
- Monsieur GRADOS Florent
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de LES RICEYS
- Madame GRUSELLE Emmanuelle
Infirmier au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté à la direction départementale des services d'incendie et de secours de l'Aube
- Monsieur GUBLIN Jonathan
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de ROMILLY SUR SEINE
- Monsieur GUBLIN Rudy
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de LUSIGNY SUR BARSE
- Monsieur GUEDOUDJ Mourad
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de ROMILLY SUR SEINE
- Madame GUENIN Carine
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de POLISOT
- Monsieur GUENIN Frédéric
Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de SAINT PARRIS LES VAUDES
- Monsieur GUERREY Dimitri
Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté centre d'incendie et de secours de TROYES
- Monsieur GUICHARD Sébastien
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de LUSIGNY SUR BARSE
- Madame GUILBERT Céline
Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté à la direction départementale des services d'incendie et de secours de l'Aube
- Monsieur GUNDALL Grégory
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de BOUILLY
- Monsieur GUY Pascal
Sapeur de 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de VIAPRES LE PETIT

- Monsieur GUYARD Aurélien
Sergent de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté centre d'incendie et de secours de NOGENT SUR SEINE
- Monsieur GYE JACQUOT Cyrille
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de CRENEY PRES TROYES
- Monsieur HANCKE Jean Baptiste
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de MARGNY LE CHATEL
- Monsieur HAUSBERGER Ludovic
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de VENDEUVRE SUR BARSE
- Monsieur HENAULT Jonathan
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de ROMILLY SUR SEINE
- Monsieur HENRY Patrick
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours d'ESTISSAC
- Monsieur HERBLOT Stéphane
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de MAILLY LE CAMP
- Monsieur HERLANT Thierry
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de SEMOINE
- Monsieur HERLUISON Jean Claude
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de LE PAVILLON SAINTE JULIE
- Monsieur HUGUENIN Emmanuel
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de MERY SUR SEINE
- Monsieur HUGUENOT Jean Claude
Sapeur de 2ème classe de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de VILLADIN
- Monsieur INTIHAR Frédéric
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de POUAN LES VALLEES
- Monsieur JACQUINOT Johan
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de CHAOURCE
- Monsieur JEANNEL Vincent
Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté centre d'incendie et de secours de TROYES
- Monsieur JEANNET Nicolas
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de BOUILLY

- Monsieur JEUNE Vincent
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de BOUILLY
- Monsieur JEVAUDAN Pascal
Sapeur de 2ème classe de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de VILLY EN TRODES
- Monsieur JOLY Romuald
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de BAR SUR AUBE
- Monsieur JONDOT Noël
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de BAR SUR AUBE
- Madame JOSSO Nathalie
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de TROYES
- Monsieur JOUSSE Laurent
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de CHARMONT SOUS BARBUISE
- Monsieur JUFFT Christophe
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de TROYES
- Monsieur KOURI Farid
Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de NOGENT SUR SEINE
- Monsieur KURTZ Michel
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de POLISOT
- Monsieur LAFORGE Franck
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de ROMILLY SUR SEINE
- Monsieur LAISSUS Olivier
Sapeur de 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de VILLEMoyENNE
- Monsieur LALLEMAND Dominique
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de PRUGNY
- Monsieur LALLEMENT Eric
Sapeur de 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de COUVIGNON
- Monsieur LAMOUREUX Alain
Sapeur de 2ème classe de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de PERTHES LES BRIENNE
- Monsieur LE BELLER Didier
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours d'ERVY LE CHATEL

- Monsieur LE CAM Kévin
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de BAR SUR AUBE
- Monsieur LE FUR Loïc
Sapeur de 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de PERTHES LES BRIENNE
- Monsieur LEBRUN Johan
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de MARIGNY LE CHATEL
- Monsieur LECLERT Benjamin
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de MARCILLY LE HAYER
- Monsieur LECOMTE Samuel
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de MERY SUR SEINE
- Monsieur LEGRAND Anthony
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours d'ESTISSAC
- Monsieur LENFANT Julien
Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté centre d'incendie et de secours de TROYES
- Monsieur LEVASSEUR Dominique
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de MONTAULIN
- Monsieur LIONNET Geoffrey
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de SAINT JULIEN LES VILLAS
- Monsieur LO Thierry
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de ROMILLY SUR SEINE
- Monsieur LORENZI Frédéric
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de CRENEY PRES TROYES
- Monsieur LOUIS Arnaud
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de SAINT PHAL
- Monsieur LOUVEL Fabrice
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de MARIGNY LE CHATEL
- Monsieur LUX Anthony
Sapeur de 2ème classe de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de VITRY LE CROISE
- Monsieur MACAIRA Julien
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de ROMILLY SUR SEINE

- Monsieur MACQUART Eric
Sapeur de 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de PRECY SAINT MARTIN
- Monsieur MADALENO Philippe
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de ROUVRES LES VIGNES
- Monsieur MADUR Nicolas
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de LUSIGNY SUR BARSE
- Madame MAILLY Nathalie
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de BREVONNES
- Monsieur MALFILATRE Kévin
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de ROMILLY SUR SEINE
- Monsieur MALOESTE Mathieu
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de BAR SUR SEINE
- Monsieur MANCHIN Julien
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours d'AIX EN OTHE
- Monsieur MANIN Fabien
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de BRIENNE LE CHÂTEAU
- Monsieur MARCHAL Philippe
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de CLEREY
- Monsieur MARCHAL Romain
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours d'AIX EN OTHE
- Monsieur MARCHAND Philippe
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de CHAVANGES
- Monsieur MARLIER Laurent
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de MAILLY. LE CAMP
- Monsieur MARTIN Manuel
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de POLISOT
- Monsieur MARTINEZ Jean
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de CHAOURCE
- Monsieur MASOYEZ Eric
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de CHAOURCE

- Monsieur MASSON Cyril
Sapeur de 2ème classe de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de VILLY EN TRODES
- Monsieur MATHEY Romuald
Sapeur de 2ème classe de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de RACINES
- Madame MAUPETIT Edith
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de SAINT PARRES LES VAUDES
- Monsieur MENERAT Nicolas
Sapeur de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté centre d'incendie et de secours de TROYES
- Monsieur MENISSIER Sylvain
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de PINEY
- Monsieur MERCIER Mickaël
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de PINEY
- Monsieur MERCIER Pascal
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de TROYES
- Monsieur MIGNON Cédric
Lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté à la direction départementale des services d'incendie et de secours de l'Aube
- Monsieur MILARD Alexandre
Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté centre d'incendie et de secours de TROYES
- Monsieur MILESI Fabien
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de SAINTE SAVINE
- Monsieur MINISINI Rodolphe
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de CHAVANGES
- Monsieur MINKIEWICZ Pierre
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de JESSAINS
- Monsieur MOCQUERY Adrien
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de BOUILLY
- Monsieur MOCQUERY Edouard
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de BOUILLY

- Monsieur MORAIS Tony
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de LES RICEYS
- Monsieur MORANT Thierry
Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de BAR SUR SEINE
- Monsieur MOREAU Rémi
Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté centre d'incendie et de secours de TROYES
- Monsieur MOUGEOT David
Sapeur de 2ème classe de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de ROUVRES LES VIGNES
- Monsieur MOUGEOT Marc
Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de VILLENAUXE LA GRANDE
- Monsieur MOUILLEY Raphaël
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de BAR SUR SEINE
- Monsieur NADLER Eric
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de VENDEUVRE SUR BARSE
- Monsieur NOEL Jacques François
Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de CHAOURCE
- Madame NOEL Laure
Infirmier au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté à la direction départementale des services d'incendie et de secours de l'Aube
- Monsieur NONCIAUX Benoit
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de ST ANDRE LES VERGERS
- Monsieur ODOT Christophe
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de PRUGNY
- Monsieur OLIVIER Matthieu
Infirmier au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté à la direction départementale des services d'incendie et de secours de l'Aube
- Monsieur OUDIN Michel
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de SAINTE SAVINE
- Monsieur OURRY Bernard
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de MARCILLY LE HAYER

- Monsieur PAGES Laurent
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de LA RIVIERE DE CORPS
- Monsieur PARENTI Manoël
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours d'ERVY LE CHATEL
- Monsieur PATIN Cédric
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de SAINTE SAVINE
- Monsieur PEPIN Jean François
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours d'ESSEYES
- Monsieur PERIN Clément
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de RAMERUPT
- Monsieur PERNEY Daniel
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de NOGENT SUR SEINE
- Monsieur PERNIN Samuel
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de PLESSIS BARBUISE
- Monsieur PERRAUDIN Julien
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de BRIENNE LE CHÂTEAU
- Monsieur PERROCHE Nicolas
Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté centre d'incendie et de secours de TROYES
- Monsieur PERROT Raphaël
Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté centre d'incendie et de secours de TROYES
- Monsieur PERRY Jonathan
Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre de traitement de l'alerte
- Monsieur PETIT Emile
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de VILLENAUXE LA GRANDE
- Monsieur PETIT Patrick
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de SAINTE SAVINE
- Monsieur PICHON Nicolas
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de NOGENT SUR SEINE

- Monsieur PICQUENET Frédéric
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours d'ESTISSAC
- Monsieur PIMPERNET Hervé
Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de MERY SUR SEINE
- Monsieur PLANSON Amaury
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours d'ARCIS SUR AUBE
- Monsieur POUARD Patrick
Sapeur de 2ème classe de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de FONTVANNES
- Monsieur PREVOT Johnny
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de MAILLY LE CAMP
- Monsieur PRUGNOT Anthony
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de BRIENNE LE CHÂTEAU
- Monsieur RAGONDET Christophe
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de VILLENAUXE LA GRANDE
- Monsieur RANCE Julien
Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté centre d'incendie et de secours de TROYES
- Monsieur RE Damien
Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté centre d'incendie et de secours de TROYES
- Madame REGNIER Coline
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de SAINTE SAVINE
- Monsieur REPERANT Jean François
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de MARCILLY LE HAYER
- Monsieur REVERON Hervé
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de NOGENT SUR SEINE
- Monsieur RIBAUT Jean-Charles
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours d'ESSEYES
- Monsieur RICHTER Baptiste
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de TROYES
- Monsieur RIDEY Arnaud
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de BOSSANCOURT

- Monsieur RIGAULT David
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de NOGENT SUR SEINE
- Monsieur RIQUEMENT Sylvain
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de SAINTE SAVINE
- Monsieur ROBIN Pierrick
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de SAINT PARRES AUX TERTRES
- Madame ROGER Anaïs
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de MAILLY LE CAMP
- Monsieur ROGER Charles Henri
Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de MAILLY LE CAMP
- Monsieur ROGER Charly
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de NOGENT SUR SEINE
- Monsieur ROLLAND Christian
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de POLISOT
- Monsieur ROLLET Frédéric
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de LUSIGNY SUR BARSE
- Monsieur ROMANO Pascal
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de TROYES
- Monsieur ROMARY Patrice
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de LES RICEYS
- Monsieur RONCIERE Mathieu
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de VILLEMoyenne
- Monsieur RONDEAU Emmanuel
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de BREVIANDES
- Monsieur ROTH DIT BETTONI Guillaume
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de NOGENT SUR SEINE
- Monsieur ROUBALLAY Sylvain
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours d'ARCIS SUR AUBE
- Monsieur ROY Ludovic
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de SAINT PARRES LES VAUDES

- Monsieur ROYER Sébastien
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours d'ESSOYES
- Monsieur SABOURET Marc Antoine
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention d'AIX-VILLEMAUR-PALIS
- Monsieur SALOMON Thomas
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de BAR SUR SEINE
- Monsieur SAMOUN Joël
Infirmier chef au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté à la direction départementale des services d'incendie et de secours de l'Aube
- Madame SCHAAFS Laurence
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de VILLENAUXE LA GRANDE
- Madame SECLIER Cyrille
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de MESNIL SELLIERES
- Monsieur SEGUIN Bruno
Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de SAINT PARRES AUX TERTRES
- Monsieur SENE Jonathan
Sapeur de 2ème classe de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de BERCENAY LE HAYER
- Monsieur SENEPART Alexis
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de ST ANDRE LES VERGERS
- Monsieur SEUVREY Stéphane
Sapeur de 2ème classe de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de CHAOURCE
- Monsieur SIGNORY Eddy
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de BAR SUR AUBE
- Monsieur SILVA Anthony
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de MONTIER EN L'ISLE
- Monsieur SIMON Grégory
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de CHAOURCE
- Monsieur SIMONNET Jérémie
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de PLESSIS BARBUISE

- Madame SMOUTS Nadège
Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre de traitement de l'alerte
- Monsieur SOCCARD Yves
Sapeur de 2ème classe de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de BREVONNES
- Monsieur SOILIH Mohamed
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de SAINT PARRÉS AUX TERTRES
- Monsieur SOMAI Mounir
Médecin Capitaine au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté à la direction départementale des services d'incendie et de secours de l'Aube
- Monsieur SOUSA Anthony
Sapeur de 2ème classe de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de MESNIL SAINT PÈRE
- Monsieur STEPIEN Stéphan
Sapeur de 2ème classe de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de FONTVANNES
- Monsieur SYDOR Alexandre
Sapeur de 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de PINEY
- Monsieur TANGUY Sylvain
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de SAINTE SAVINE
- Madame TARANEK Adeline
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de COURCEROY
- Monsieur TERRYN Franck
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de PINEY
- Monsieur THIEFAINE Thomas
Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté centre d'incendie et de secours de TROYES
- Monsieur THIEL Christophe
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de GYE SUR SEINE
- Monsieur THIERY Sullivan
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de LA CHAPELLE SAINT LUC
- Monsieur TORCHET Bertrand
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de PLESSIS BARBUISE
- Monsieur TOUSSAINT Marc
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de BAR SUR SEINE

- Monsieur TRIPIER Jean Philippe
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de MARIGNY LE CHATEL
- Monsieur ULSAS Geoffrey
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de PINEY
- Monsieur ULSAS Sébastien
Sapeur de 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de NOGENT SUR AUBE
- Monsieur USSAI David
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de SEMOINE
- Monsieur VALLOIS Johan
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de LES RICEYS
- Monsieur VAN RUMSTE Pascal
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de CRENEY PRES TROYES
- Monsieur VECHIN Boris
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de BAR SUR AUBE
- Monsieur VERVIER Laurent
Lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté centre d'incendie et de secours de NOGENT SUR SEINE
- Monsieur VIDAL Thibault
Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté centre d'incendie et de secours de TROYES
- Monsieur VIEIRA MAJOR Robin
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de MARIGNY LE CHATEL
- Monsieur VINCENT Pascal
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de VILLENAUXE LA GRANDE
- Monsieur VIOT Fabrice
Sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de ROUVRES LES VIGNES
- Monsieur VIREY Sébastien
Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté centre d'incendie et de secours de TROYES
- Monsieur VIVIEN Florent
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de SAINTE SAVINE

- Monsieur VOINIS Damien
Sergent de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre de traitement de l'alerte
- Monsieur WATELET Sébastien
Pharmacien Capitaine au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté à la direction départementale des services d'incendie et de secours de l'Aube
- Madame WEISS Christine
Infirmier principal au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté à la direction départementale des services d'incendie et de secours de l'Aube
- Monsieur WYSOCZYNSKI Loïc
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de CRENEY PRES TROYES

- MEDAILLE D'ARGENT -

- Monsieur BABEAU Rodolphe
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de VOUE
- Monsieur BERTIN Didier
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de PERTHES LES BRIENNE
- Monsieur BISIAUX Frédéric
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de LUSIGNY SUR BARSE
- Monsieur BOISEAU Claude
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de MESNIL SAINT PÈRE
- Monsieur BOURNOF Stéphane
Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté centre d'incendie et de secours de NOGENT SUR SEINE
- Monsieur BREHAUDAT Fabrice
Sapeur de 2ème classe de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de VITRY LE CROISE
- Monsieur BRIERE Eric
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de POLISOT
- Monsieur CASAUBON Hervé
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de VILLEMAYENNE
- Monsieur CLOQUEMIN Tony
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de MONTAULIN
- Monsieur CORDONNIER Jérôme
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de VITRY LE CROISE

- Monsieur CROISON Christophe
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de JEUGNY
- Monsieur DENOTS Jérôme
Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté centre d'incendie et de secours de TROYES
- Monsieur DETHON Fabrice
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de PERTHES LES BRIENNE
- Monsieur DOCHEZ Sylvain
Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté centre d'incendie et de secours de TROYES
- Monsieur DURNEY Christophe
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de JEUGNY
- Monsieur ETCHETO Bernard
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de FONTVANNES
- Monsieur FAIVRE Pascal
Sapeur de 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de SOULAINES DHUYS
- Monsieur FOUCHENERET Pascal
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de LA RIVIERE DE CORPS
- Monsieur GATOUILLAT Jérôme
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention d'AIX-VILLEMAUR-PALIS
- Monsieur GAUTHIER Philippe
Sergent honoraire de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de MERGEY
- Monsieur GUILBERT Antoine
Sergent de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté centre d'incendie et de secours de NOGENT SUR SEINE
- Monsieur GUIMARD Jean Claude
Caporal honoraire de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de MONTIER EN L'ISLE
- Monsieur HAAS Loïc
Sergent de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre de traitement de l'alerte
- Monsieur HERVEY Pascal
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de JEUGNY
- Monsieur HOURSEAU Arnaud
Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté centre d'incendie et de secours de TROYES
- Monsieur KREITER Philippe
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de MERGEY

- Monsieur LARIQUE Michaël
Sapeur de 2ème classe de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de PERTHES LES BRIENNE
- Monsieur LEBAS Olivier
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de DOSNON
- Monsieur LENGRENE Benoît
Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté centre d'incendie et de secours de TROYES
- Monsieur LHUILLIER Rudy
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de BOUILLY
- Monsieur MAILLY Francis
Caporal honoraire de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de MERGEY
- Monsieur MARIE Franck
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de VOUE
- Monsieur MOEURS Bruno
Sapeur de 2ème classe de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de MONTIER EN L'ISLE
- Monsieur OZEREE Bruno
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de RILLY SAINT SYRE
- Monsieur PAILLEY David
Sapeur de 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de MONTIER EN L'ISLE
- Monsieur PETIT Fabrice
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de MONTIER EN L'ISLE
- Monsieur PETIT Ghislain
Sapeur de 2ème classe de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de MONTIER EN L'ISLE
- Monsieur RAOULT François
Sapeur de 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de SAINT JEAN DE BONNEVAL
- Monsieur ROLLIN David
Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre de traitement de l'alerte
- Monsieur SAIGNIER Martial
Sapeur de 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de BOSSANCOURT
- Monsieur TARANEK Thomas
Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté centre d'incendie et de secours de NOGENT SUR SEINE

- Monsieur VIERDET Philippe
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de MESNIL SAINT PÈRE
- Monsieur WOJTOWICZ Dominique
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de VILLEMoyenne

- **MEDAILLE D'OR** -

- Monsieur ALBAREZ Alain
Commandant de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, mis à disposition du ministère de l'intérieur
- Monsieur AMZIAN André
Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté centre d'incendie et de secours de TROYES
- Monsieur APERT Claude
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de VILLY EN TRODES
- Monsieur AUBRY Didier
Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté centre d'incendie et de secours de TROYES
- Monsieur BAYEN Pascal
Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté centre d'incendie et de secours de TROYES
- Monsieur BERLUGUET Philippe
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de RACINES
- Monsieur BERTIN Jean François
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de PERTHES LES BRIENNE
- Monsieur BESNARD Michel
Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté centre d'incendie et de secours de TROYES
- Monsieur BEUDOT Gilles
Adjudant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention d'EPAGNE
- Monsieur BLAISE Francis
Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté centre d'incendie et de secours de TROYES
- Monsieur BOUCHUT Dominique
Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de TROYES
- Monsieur BOUVRET Patrice
Lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté à la direction départementale des services d'incendie et de secours de l'Aube

- Monsieur BRIET Ghislain
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de
VIAPRES LE PETIT
- Monsieur BRUGNON René
Médecin Capitaine au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté à la
direction départementale des services d'incendie et de secours de l'Aube
- Monsieur CARTIER Serge
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de
CRESANTIGNES
- Monsieur COQUILLE Alain
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de
RACINES
- Monsieur CORDONNIER Denis
Sapeur de 2ème classe de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première
intervention de VITRY LE CROISE
- Monsieur CORNUAT José
Lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental
de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté à la direction départementale des services
d'incendie et de secours de l'Aube
- Monsieur DEGOUT Claude
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de
GYE SUR SEINE
- Monsieur DELANDRE Emmanuel
Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-
pompiers de l'Aube, affecté centre d'incendie et de secours de TROYES
- Monsieur DESCHARMES Dominique
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de
JESSAINS
- Monsieur DRIAT Emmanuel
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de
FRESNOY LE CHÂTEAU
- Monsieur DUBUS Bruno
Lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental
de sapeurs-pompiers de l'Aube, mis à disposition de l'école nationale supérieure des
officiers de sapeurs-pompiers
- Monsieur DUVAUX Francis
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de
COLOMBE LA FOSSE
- Monsieur ENFERT Gilles
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention
d'AULNAY
- Monsieur ESTRADE Marcel
Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de
SAINT MESMIN

- Monsieur GAULE Pascal
Lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté centre d'incendie et de secours de TROYES
- Monsieur GAUPIN Patrick
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de PLESSIS BARBUISE
- Monsieur GAUVAIN Patrick
Adjudant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de FONTVANNES
- Monsieur GRANDIDIER Jean Pierre
Sapeur de 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de MONTIER EN L'ISLE
- Monsieur GUBLIN Christian
Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de SAINT PARRES AUX TERTRES
- Monsieur GUILLOT Alain
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de RACINES
- Monsieur HAGER Pascal
Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté centre d'incendie et de secours de TROYES
- Monsieur HAMPE Jean-Claude
Sapeur de 2ème classe de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention d' EPAGNE
- Monsieur HAMPE Jean-François
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention d' EPAGNE
- Monsieur HUGOT Cyrille
Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté centre d'incendie et de secours de NOGENT SUR SEINE
- Monsieur HUGOT Patrick
Sergent honoraire de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de FONTVANES
- Monsieur HUGUENOT Christian
Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de VILLADIN
- Monsieur MARTIN Thierry
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de PERTHES LES BRIENNE
- Monsieur MOCQUERY Christophe
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de SAINT PHAL
- Monsieur PARMENTELAT Pascal
Commandant de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté à la direction départementale des services d'incendie et de secours de l'Aube

- Monsieur PICHENEY Patrice
Sergent honoraire de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de ROUILLY SAINT LOUP
- Monsieur PINSOT Pascal
Sapeur de 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de CHAMOY
- Monsieur POURILLE Dany
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de CHAMOY
- Monsieur PRUGNOT Eric
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de BRIENNE LE CHÂTEAU
- Monsieur RAPHAEL Reynald
Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté centre d'incendie et de secours de TROYES
- Monsieur RE Jean Marc
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention d' AIX-VILLEMAUR-PALIS
- Monsieur TALLOT Pascal
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de BUCHERES
- Monsieur TAPRAY Francis
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de COLOMBE LA FOSSE
- Monsieur THIEBLEMONT Christian
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de JESSAINS
- Monsieur THIEFAINE Francis
Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté centre d'incendie et de secours de TROYES
- Monsieur VANDEVELDE Philippe
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de MERGEY

- **MEDAILLE GRAND'OR** -

- Monsieur BARBE Aimé
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de VITRY LE CROISE
- Monsieur BERTHAUT Gilles
Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de LUSIGNY SUR BARSE
- Monsieur BETERMIN Jean-Michel
Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté centre d'incendie et de secours de TROYES

- Monsieur CHAPUT Serge
Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de BAR SUR SEINE
- Monsieur COQUARD Hervé
Sapeur de 2ème classe de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de COUVIGNON
- Monsieur COTIBY Francis
Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de SAINT JULIEN LES VILLAS
- Monsieur DOUE Michel
Capitaine de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de MARCILLY LE HAYER
- Monsieur GUINOT Laurent
Lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté à la direction départementale des services d'incendie et de secours de l'Aube
- Monsieur HARVIER Alain
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de BRAGELONE BEAUVOIR
- Monsieur MELLIER Pascal
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de VIAPRES LE PETIT
- Monsieur OUDIN Pascal
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de LES NOES PRES TROYES
- Monsieur PERRAUDIN Pascal
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours de BRIENNE LE CHÂTEAU
- Monsieur PRELAT Gérald
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours d'ESSOYES
- Monsieur TAMBOURIN André
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de VIREY SOUS BAR
- Monsieur TARANEK Guy
Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de COURCEROY
- Monsieur TAUPIN Luc
Sergent honoraire de sapeurs-pompiers volontaires au corps de première intervention de CHESLEY
- Monsieur TOULOUSE Pascal
Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aube, affecté au centre d'incendie et de secours d'ESTISSAC

ARTICLE 2 :

Madame la secrétaire générale et monsieur le directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

TROYES, le 17 NOV. 2017

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned below the text 'Le Préfet,'.

Thierry MOSIMANN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'AUBE

GROUPEMENT RH-FORMATION

SERVICE RH-SPV

ARRETE N° SDIS-2017325-0001

**Etablissant la liste des représentants susceptibles de
siéger au conseil de discipline départemental des
sapeurs-pompiers volontaires de l'Aube**

**Le Préfet de l'Aube,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le Code de la Sécurité Intérieure (CSI), articles R 723-35 à R 723-44 relatifs à la discipline des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure (CSI), article R 723-77 relatif au conseil de discipline départemental ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L.1424-1 à L.1424-68 relatifs aux services d'incendie et de secours;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans sa partie réglementaire et notamment les articles R.1424-1 à R.1424-55;

VU l'arrêté du 29 novembre 2005 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant monsieur Thierry MOSIMANN préfet de l'Aube à compter du 4 septembre 2017 ;

VU l'arrêté n°2017-3598 du Département de l'Aube portant désignation de monsieur Jacques RIGAUD à la présidence du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube ;

CONSIDERANT la nécessité de réunir le conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires pour un sapeur de 1^{ère} classe de sapeur-pompier volontaire ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube ;

ARRETE

Article 1. Représentants de l'administration

La liste des représentants de l'administration, au sein de laquelle sont tirés au sort les membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires, est composée d'élus siégeant et ayant voix délibérative au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) de l'Aube.

Article 2. Liste

La liste mentionnée à l'article 1 est arrêtée comme suit :

Monsieur Guy BERNIER Conseiller départemental du canton d'Arcis sur Aube
Madame Danièle BOEGLIN Conseillère départementale du canton de Saint Lyé
Monsieur Bernard de LA HAMAYDE Conseiller départemental du canton de Bar sur Seine
Monsieur Marc BRET Conseiller départemental du 4ème canton de Troyes
Madame Solange GAUDY Conseillère départementale du canton d'Arcis sur Aube
Monsieur Nicolas JUILLET Conseiller départemental du canton de Saint Lyé
Monsieur Jean-Michel HUPFER Conseiller départemental du canton des Riceys
Monsieur Philippe DALLEMAGNE Conseiller départemental du canton de Bar sur Aube
Madame Elisabeth PHILIPPON Conseillère départementale du 1 ^{er} canton de Troyes
Monsieur Didier LEPRINCE Conseiller départemental du canton d'Aix en Othe
Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT Conseillère départementale du canton de Bar sur Aube
Monsieur Jacky RAGUIN Conseiller départemental du 1 ^{er} canton de Troyes
Monsieur Christian BRANLE Conseiller départemental du canton de Vendevre sur Barse
Madame Sibylle BERTAIL Conseillère départementale du 5 ^{ème} canton de Troyes

Madame Hania KOUIDER Conseillère départementale du 3 ^{ème} canton de Troyes
Monsieur Valéry DENIS Conseiller départemental du 2 ^{ème} canton de Troyes
Madame Joelle PESME Conseillère départementale du canton de Brienne le Château
Monsieur Jean-Marie COUTORD Conseiller départemental du canton de Brienne le Château
Madame Catherine BRÉGEAUT Conseillère départementale du 4 ^{ème} canton de Brienne le Troyes
Madame Claude HOMEHR Conseillère départementale du canton de Creney Près Troyes
Madame Anne-Marie ZELTZ Conseillère départementale du 2 ^{ème} canton de Troyes
Madame Marielle CHEVALLIER Conseillère départementale du canton de Venduvre sur Barse
Madame Pauline STEINER Conseillère départementale du canton d'Aix en Othe
Madame Agnès MIGNOT Conseillère départementale du canton de Romilly sur Seine
Monsieur Jérôme BONNEFOI Conseiller départemental du canton de Romilly Sur Seine
Monsieur Jacques BEAUJEAN Adjoint au maire de Romilly sur Seine
Monsieur Marcel HURILLON Maire de Bar sur Seine
Monsieur Serge SAUNOIS Maire de Mergy
Monsieur Philippe BORDE Maire de Bar sur Aube
Monsieur Jean-Claude MATHIS Maire des Riceys
Monsieur Philippe TRIBOT Maire de Feuges
Monsieur Jean-Jacques ARNAUD Maire de Sainte Savine
Monsieur François MANDELLI Adjoint au Maire de Troyes
Monsieur Jean-François RESLINSKI Maire d'Isle-Aumont

Madame Colette ROTA Maire de Saint Parres aux Tertres
Madame Samia SEBBARI Conseillère municipale de La Chapelle Saint Luc
Monsieur Alain BALLAND Maire de Saint André les Vergers
Monsieur Christian BLASSON Maire de St Léger près Troyes
Monsieur Alain PEUCHERET Maire de Verrières

Article 3. Représentants des sapeurs-pompiers volontaires

La liste des représentants des sapeurs-pompiers volontaires, au sein de laquelle sont tirés au sort les membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires, est composée des sapeurs-pompiers volontaires siégeant au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) et à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Aube. Le nombre de sapeurs et de caporaux étant insuffisant, le tirage au sort sera effectué à partir des listes départementales établies par grade parmi les effectifs du corps départemental.

Article 4. Liste

La liste mentionnée à l'article 3 est arrêtée comme suit :

OFFICIERS		
BAR SUR SEINE	Capitaine	BARONI Dominique
VENDEUVRE SUR BARSE	Capitaine	BOUTOUX Éric
BAR SUR AUBE	Capitaine	CAMBE Jérôme
BRIENNE LE CHÂTEAU	Capitaine	VERECKE Pascal
TROYES	Lieutenant	BOUCHUT Dominique
ROMILLY SUR SEINE	Lieutenant	COURQUET Claude
SAINTE SAVINE	Capitaine	FOURIER Gérard
ESTISSAC	Lieutenant	TOULOUSE Pascal
SSSM	Infirmier-chef	SAMOUN Joël
SSSM	Infirmier	OLIVIER Matthieu
SOUS-OFFICIERS		
TROYES	Sergent	ROYER Jean-Michel
ESSOYES	Sergent	RIBAUT Jean-Charles
LES NOES PRES TROYES	Sergent	LOUDIN Pascal
LUSIGNY	Sergent	ROGER LUDOVIC
CHAOURCE	Adjudant-Chef	ARCHAMBAULT Sébastien
VENDEUVRE SUR BARSE	Adjudant	BOUTOUX Michaël
VILLENAUXE LA GRANDE	Adjudant-Chef	COLIN Frédéric
LES RICEYS	Adjudant-Chef	HARVIER Patrick André
SAINTE ANDRE LES VERGERS	Adjudant	RUIZ-CARREAU Frédéric
CAPORAUX		

AIX EN OTHE	Caporal	GILBERT Corentin
AIX EN OTHE	Caporal	GARNIER Thomas
AIX EN OTHE	Caporal	BERGERON Ilana
AIX EN OTHE	Caporal	GAUVIN Thomas Mickaël
AIX EN OTHE	Caporal-chef	PETIT David
AIX EN OTHE	Caporal-chef	PIERRE Marc
ARCIS SUR AUBE	Caporal	ROHAÛT André
ARCIS SUR AUBE	Caporal	ROLOT Xavier
ARCIS SUR AUBE	Caporal-chef	BOUQUET Gaël
ARCIS SUR AUBE	Caporal	FEVRE Jean Christophe
ARCIS SUR AUBE	Caporal	RAMOS LAGE Julie
ARCIS SUR AUBE	Caporal	SIBOLD Jean Christophe
ARCIS SUR AUBE	Caporal	BEZAIN Loïc
ARCIS SUR AUBE	Caporal-chef	CHAUDEY Didier
ARCIS SUR AUBE	Caporal	ARNOUX Mélanie
ARCIS SUR AUBE	Caporal-chef	GAUTHIER Yohann
BAR SUR AUBE	Caporal	URBAIN Alexis
BAR SUR AUBE	Caporal	GRENET Freddy
BAR SUR AUBE	Caporal-chef	BERNARD Franck
BAR SUR AUBE	Caporal-chef	CHEVRE Thomas
BAR SUR AUBE	Caporal-chef	DERVIN Mathieu
BAR SUR AUBE	Caporal	RICHARD Calvin
BAR SUR AUBE	Caporal-chef	DUMEE Alexis
BAR SUR AUBE	Caporal-chef	LAISSUS Olivier
BAR SUR SEINE	Caporal-chef	ZILIOLI Laurent
BAR SUR SEINE	Caporal	SALOMON Thomas
BAR SUR SEINE	Caporal-chef	PARISOT Matthew
BAR SUR SEINE	Caporal	MOUILLEY Logan
BAR SUR SEINE	Caporal	CONSIGNY Timothy
BAR SUR SEINE	Caporal-chef	COUVREUR Charly
BAR SUR SEINE	Caporal-chef	FROSSARD Julien
BAR SUR SEINE	Caporal	PUISSANT Bradley
BOUILLY	Caporal	THOYER Philippe
BOUILLY	Caporal	HOURSEAU Arnaud
BOUILLY	Caporal	JONIAUX Sébastien
BOUILLY	Caporal-chef	JEUNE Vincent
BOUILLY	Caporal-chef	GUICHARD Ghislain
BOUILLY	Caporal	GUNDALL Grégory
BOUILLY	Caporal	JEANNET Nicolas
BOUILLY	Caporal	NINOREILLE Eric
BOUILLY	Caporal-chef	PETIT Xavier
BOUILLY	Caporal-chef	PETITJEAN Richard
BREVIANDES	Caporal-chef	LE MORVAN Eric
BREVIANDES	Caporal-chef	LE MORVAN Florian
BRIENNE LE CHATEAU	Caporal-chef	RIGLET Jonathan

BRIENNE LE CHATEAU	Caporal-chef	WANRZYNIAK Vincent
BRIENNE LE CHATEAU	Caporal	RANCE Julien
BRIENNE LE CHATEAU	Caporal-chef	VIARD Amélie
BRIENNE LE CHATEAU	Caporal-chef	PRUGNOT Eric
BRIENNE LE CHATEAU	Caporal	BORDERIEUX Antoine
BRIENNE LE CHATEAU	Caporal	RIGLET Jordan
BRIENNE LE CHATEAU	Caporal-chef	PERRAUDIN Pascal
BRIENNE LE CHATEAU	Caporal	SALDANA Jordan
BRIENNE LE CHATEAU	Caporal-chef	MANIN Jacques
BRIENNE LE CHATEAU	Caporal-chef	MANIN Fabien
BRIENNE LE CHATEAU	Caporal-chef	PERRAUDIN Julien
CHAOURCE	Caporal-chef	VIAL Bruno
CHAOURCE	Caporal	JACQUINOT Johan
CHAOURCE	Caporal-chef	BARBIER Rémi
CHAOURCE	Caporal	BRETECHER Fabrice
CHAOURCE	Caporal	SIMON Grégory
CHAOURCE	Caporal-chef	REITER Hervé
CHAOURCE	Caporal	ROLLIN Aline
CHAVANGES	Caporal	THIEBAULT Michel
CHAVANGES	Caporal	MARCAMBAULT Bernard
CHAVANGES	Caporal	MARTIN Sylvain
CHAVANGES	Caporal	ORTILLON Matthieu
ERVY LE CHATEL	Caporal	GIVRY Julien
ERVY LE CHATEL	Caporal	PARENTI Manoël
ERVY LE CHATEL	Caporal	PLUMEY Julien
ERVY LE CHATEL	Caporal	BAVOIL Davy
ERVY LE CHATEL	Caporal	BLANCPAIN Jordan
ERVY LE CHATEL	Caporal	GUYOU Corentin
ERVY LE CHATEL	Caporal	MAALLEM Mehdi
ERVY LE CHATEL	Caporal	CARREAU Thierry
ERVY LE CHATEL	Caporal	LAURENT Nicolas
ERVY LE CHATEL	Caporal-chef	ALIX Fabrice
ESSOYES	Caporal-chef	PEPIN Jean Francois
ESSOYES	Caporal-chef	BERNARDI Eddy
ESSOYES	Caporal	KLEIN Thomas
ESSOYES	Caporal	BOULLARD David
ESSOYES	Caporal	VAN Frédéric
ESSOYES	Caporal-chef	DAUTEL Sylvain
ESSOYES	Caporal-chef	GERARDIN Julien
ESSOYES	Caporal-chef	LEITE Aurélien
ESSOYES	Caporal-chef	PRELAT Gérald
ESTISSAC	Caporal-chef	RILLIOT Romuald
ESTISSAC	Caporal	VINCENT Mickaël
ESTISSAC	Caporal	PIECADE MARQUES José
ESTISSAC	Caporal	COULON Sébastien

ESTISSAC	Caporal	HERVEY Didier
ESTISSAC	Caporal-chef	DIAZ Diégo
ESTISSAC	Caporal	VIGEANNEL Louis
ESTISSAC	Caporal	SIMONNET Félicien
ESTISSAC	Caporal	LEGRAND Anthony
ESTISSAC	Caporal-chef	HENRY Patrick
LA CHAPELLE ST LUC	Caporal	REGNIER Alexandre
LA CHAPELLE ST LUC	Caporal	BATISTA Sonny
LA CHAPELLE ST LUC	Caporal	MACAIRE Chloé
LA CHAPELLE ST LUC	Caporal	GUIBERTEAU Benjamin
LA CHAPELLE ST LUC	Caporal	DEROCHE Nolwenn
LA CHAPELLE ST LUC	Caporal-chef	DELATOUR Olivier
LA CHAPELLE ST LUC	Caporal-chef	DELETAIN Maxime
LA CHAPELLE ST LUC	Caporal	DELVOLVE Benjamin
LA CHAPELLE ST LUC	Caporal-chef	DESSERT Jean Jacques
LA CHAPELLE ST LUC	Caporal	DUPONT Sébastien
LA CHAPELLE ST LUC	Caporal	MANZONI Anthony
LUSIGNY SUR BARSE	Caporal-chef	ROZOY Christian
LUSIGNY SUR BARSE	Caporal	THIEBAULT Bruno
LUSIGNY SUR BARSE	Caporal-chef	PITIOT Jimmy
LUSIGNY SUR BARSE	Caporal	CONSIGNY Cécile
LUSIGNY SUR BARSE	Caporal	ROGER Laureen
LUSIGNY SUR BARSE	Caporal	GUICHARD Sébastien
LUSIGNY SUR BARSE	Caporal	JUFFIN Frédéric
LUSIGNY SUR BARSE	Caporal	MAYEUR Ludovic
LUSIGNY SUR BARSE	Caporal	MAYEUR Sébastien
MAILLY LE CAMP	Caporal	CALLAY Quentin
MAILLY LE CAMP	Caporal	FLEURET Cédric
MAILLY LE CAMP	Caporal-chef	FERAT Bruno
MAILLY LE CAMP	Caporal	MOREN Freddy
MAILLY LE CAMP	Caporal	POMAREL Sabine
MAILLY LE CAMP	Caporal-chef	GUYOT Alain
MAILLY LE CAMP	Caporal-chef	HERBLOT Stéphane
MAILLY LE CAMP	Caporal	MARLIER Laurent
MAILLY LE CAMP	Caporal	PAILLEY Franck
MAILLY LE CAMP	Caporal	PREVOT Johnny
MARCILLY LE HAYER	Caporal	LEVASSEUR Guillaume
MARCILLY LE HAYER	Caporal	POUARD Quentin
MARCILLY LE HAYER	Caporal-chef	CLERGE Bruno
MARCILLY LE HAYER	Caporal-chef	COUTURIER Ludovic
MARCILLY LE HAYER	Caporal-chef	DANDELLOT Thierry
MARCILLY LE HAYER	Caporal-chef	DAVID Vincent
MARCILLY LE HAYER	Caporal-chef	BEAU Sylvain
MARCILLY LE HAYER	Caporal	DOUTRELIGNE Alicia
MARCILLY LE HAYER	Caporal-chef	DUVAL Cyrille

MARIGNY LE CHATEL	Caporal	BETTI Philippe
MARIGNY LE CHATEL	Caporal	BETTI Isabelle
MARIGNY LE CHATEL	Caporal	VIEIRA MAJOR Robin
MARIGNY LE CHATEL	Caporal-chef	LEBRUN Johan
MARIGNY LE CHATEL	Caporal	CLEMENT Sylvain
MARIGNY LE CHATEL	Caporal	CARON Anthony
MARIGNY LE CHATEL	Caporal	POILVERT Valentin
MARIGNY LE CHATEL	Caporal	HABY Jordan
MARIGNY LE CHATEL	Caporal	LOUVEL Fabrice
MERY SUR SEINE	Caporal	LECOMTE Sophie
MERY SUR SEINE	Caporal-chef	BRILLANT David
MERY SUR SEINE	Caporal-chef	DIAS Jorge
MERY SUR SEINE	Caporal	FOSSEZ Fabien
MERY SUR SEINE	Caporal-chef	BOLLOT Sébastien
MERY SUR SEINE	Caporal	CROMBEZ Thierry
MERY SUR SEINE	Caporal-chef	ELOPHE Pascal
MUSSY SUR SEINE	Caporal	HUMBERT Sébastien
MUSSY SUR SEINE	Caporal-chef	PERINET Alexis
MUSSY SUR SEINE	Caporal-chef	RACLOT Christine
NOES PRES TROYES	Caporal	LAGARDE Karl
PINEY	Caporal-chef	ULSAS Geoffrey
PINEY	Caporal	LABASQUE Florian
PINEY	Caporal	ROBIN Enguerrand
PINEY	Caporal-chef	GENICOT Dany
RAMERUPT	Caporal-chef	TALON Jean Marie
RAMERUPT	Caporal-chef	BERTRAND Pascal
RAMERUPT	Caporal-chef	VANDEN BERGHEN Anthony
RAMERUPT	Caporal	TUROT Pierric
RAMERUPT	Caporal-chef	BYSTER Isabelle
RAMERUPT	Caporal-chef	HENNEQUIN Allan
RAMERUPT	Caporal	HENTZE Pierre
RAMERUPT	Caporal	PERIN Clément
RAMERUPT	Caporal-chef	PRUGNOT Francis
RICEYS	Caporal-chef	VALLOIS Johan
RICEYS	Caporal	FRICHE Vincent
RICEYS	Caporal	GOURBI Alexis
RICEYS	Caporal	MANCHIN Jules
RICEYS	Caporal	NIEUWENHUIZEN Coralie
RICEYS	Caporal	LAMOUREUX Emilien
RICEYS	Caporal	PIERRE Adrien
RICEYS	Caporal-chef	CATEZ Morgan
RICEYS	Caporal	AUBRY Alexandre
RIVIERE DE CORPS	Caporal	DUJANCOURT Clément
RIVIERE DE CORPS	Caporal-chef	DAUPHIN Rémi
RIVIERE DE CORPS	Caporal-chef	PAGES Laurent

ROMILLY SUR SEINE	Caporal	THIENNOT Thierry
ROMILLY SUR SEINE	Caporal	BARRE Mickael
ROMILLY SUR SEINE	Caporal-chef	CONDAMINET Hervé
ROMILLY SUR SEINE	Caporal	D'ANCONA Franck
ROMILLY SUR SEINE	Caporal	BRINDANI Benjamin
ROMILLY SUR SEINE	Caporal-chef	LAFORGE Franck
ROMILLY SUR SEINE	Caporal-chef	DENIS Dominique
ROMILLY SUR SEINE	Caporal-chef	GUEDOUDJ Mourad
ROMILLY SUR SEINE	Caporal	BOIVIN Jérôme
ROMILLY SUR SEINE	Caporal-chef	HENAULT Jonathan
ROMILLY SUR SEINE	Caporal-chef	MACAIRA Julien
ROSIERES PRES TROYES	Caporal	CHAUVIER Philippe
ST ANDRE LES VERGERS	Caporal-chef	SENEPART Alexis
ST ANDRE LES VERGERS	Caporal-chef	GUNDALL Valentin
ST ANDRE LES VERGERS	Caporal	DALLA LIBERA Ludovic
ST ANDRE LES VERGERS	Caporal	CEBRON Pascal
ST ANDRE LES VERGERS	Caporal	ROMARY Quentin
ST ANDRE LES VERGERS	Caporal	VOINIS Damien
ST ANDRE LES VERGERS	Caporal-chef	BOUQUIN Fanny
ST ANDRE LES VERGERS	Caporal-chef	CLERGEOT Claude
ST ANDRE LES VERGERS	Caporal	ESTEVE Danaé
ST ANDRE LES VERGERS	Caporal-chef	MOUNIER Tony
ST ANDRE LES VERGERS	Caporal	LASNE Christophe
ST ANDRE LES VERGERS	Caporal	LIENARD Thomas
ST ANDRE LES VERGERS	Caporal	GUERREY Dimitri
STE SAVINE	Caporal-chef	TANGUY Sylvain
STE SAVINE	Caporal	THIESSON Philippe
STE SAVINE	Caporal	DESIREE Thibault
STE SAVINE	Caporal	DELHORBE Antoine
STE SAVINE	Caporal	BELLEGANTE Sylvain
STE SAVINE	Caporal	FOURRIER Alexandre
STE SAVINE	Caporal	BUET Clothilde
STE SAVINE	Caporal	PERRET Stéphanie
STE SAVINE	Caporal	DESIREE Guillaume
STE SAVINE	Caporal-chef	CHOPIN Jordan
STE SAVINE	Caporal-chef	MBAYE TABANREIN Théophile
ST JULIEN LES VILLAS	Caporal	FARIN Florian
ST JULIEN LES VILLAS	Caporal	LEININGER Guillaume
ST JULIEN LES VILLAS	Caporal	DA COSTA Alexis
ST JULIEN LES VILLAS	Caporal	GALICHET Hugo
ST JULIEN LES VILLAS	Caporal-chef	CORRE Serge
ST JULIEN LES VILLAS	Caporal	DEVILLE Sébastien
ST JULIEN LES VILLAS	Caporal-chef	EGELE Nicolas
ST JULIEN LES VILLAS	Caporal-chef	FOUCHE Marc
ST JULIEN LES VILLAS	Caporal	JASKOWYCZ Jérôme

ST JULIEN LES VILLAS	Caporal-chef	LIONNET Geoffrey
ST PARRES AUX TERTRES	Caporal-chef	ROBIN Pierriek
ST PARRES AUX TERTRES	Caporal	COUSIN David
ST PARRES AUX TERTRES	Caporal-chef	GENNERET Manon
ST PARRES AUX TERTRES	Caporal	DESHAYES Laura
ST PARRES AUX TERTRES	Caporal	LEJEUNE Quentin
ST PARRES AUX TERTRES	Caporal	ROCHE Matthieu
ST PARRES AUX TERTRES	Caporal-chef	MAUCLAIR Yohan
ST PARRES AUX TERTRES	Caporal-chef	PELOIS Amaury
ST PARRES AUX TERTRES	Caporal	PERIC Francine
ST PARRES LES VAUDES	Caporal	DUBOIS Frédéric
ST PARRES LES VAUDES	Caporal-chef	ANCELOT Ludovic
ST PARRES LES VAUDES	Caporal	FARIN Philippe
ST PARRES LES VAUDES	Caporal	MEYER Rudy
ST PARRES LES VAUDES	Caporal	MERAT Anthony
ST PARRES LES VAUDES	Caporal	REBOURS Jess
ST PARRES LES VAUDES	Caporal-chef	MAUPETIT Edith
ST PARRES LES VAUDES	Caporal	MORANT Aurore
ST PARRES LES VAUDES	Caporal	PIOLLOT Tony
TROYES	Caporal-chef	RICHTER Baptiste
TROYES	Caporal-chef	ROMANO Pascal
TROYES	Caporal-chef	VELGHE Freddy
TROYES	Caporal	PERROT Raphaël
TROYES	Caporal	GUERRET Stéphane
TROYES	Caporal	PERROCHE Nicolas
TROYES	Caporal	MILARD Alexandre
TROYES	Caporal	ADAM Stéphane
TROYES	Caporal-chef	LAVAUX Cyril
TROYES	Caporal-chef	BOURGUIGNON Pierre
TROYES	Caporal	WITZER Florent
TROYES	Caporal	PEREIRA DA CRUZ Daniel
TROYES	Caporal	BOURA Nicolas
TROYES	Caporal-chef	BRAIN Dany
TROYES	Caporal	OREGGIA Stéphane
TROYES	Caporal	VENTURA Amélie
TROYES	Caporal-chef	COSTEL Cédric
TROYES	Caporal-chef	COULON Julien
TROYES	Caporal	CHASSENDÉ-BAROZ Marie
TROYES	Caporal	FLOIRAS Sébastien
TROYES	Caporal	CORDIER Manon
TROYES	Caporal-chef	GOULIN Amélie
TROYES	Caporal	MAURY Maxime
TROYES	Caporal	IMLOUL Kévin
TROYES	Caporal-chef	JUFFT Christophe
TROYES	Caporal-chef	MARTIN Emile

TROYES	Caporal-chef	MORETTI Quentin
VENDEUVRE SUR BARSE	Caporal	FEBVRE Maxime
VENDEUVRE SUR BARSE	Caporal	BOUTOUX Adrien
VENDEUVRE SUR BARSE	Caporal	CHEVALIER Manon
VENDEUVRE SUR BARSE	Caporal	SOLOCH Laurent
VENDEUVRE SUR BARSE	Caporal	SOLOCH Fabien
VENDEUVRE SUR BARSE	Caporal-chef	NADLER Eric
VENDEUVRE SUR BARSE	Caporal	VOINCHET Damien
VENDEUVRE SUR BARSE	Caporal	MARTIN Jean Mickaël
VILLENAUXE LA GRANDE	Caporal	CRENAIS Nicolas
VILLENAUXE LA GRANDE	Caporal	PETIT Océane
VILLENAUXE LA GRANDE	Caporal	SCHAAFS Laurence
SAPEURS		
AIX EN OTHE	Sapeur de 1ère classe	LEFEVRE Mickaël
AIX EN OTHE	Sapeur de 1ère classe	LUX Sunny
AIX EN OTHE	Sapeur de 1ère classe	PUTHOIS Dylan
AIX EN OTHE	Sapeur de 2ème classe	LENAINT Lucas
AIX EN OTHE	Sapeur de 1ère classe	BLANGUERIN Benjamin
AIX EN OTHE	Sapeur de 1ère classe	THIERIOT Grégoire
AIX EN OTHE	Sapeur de 2ème classe	DAUVEY Nicolas
AIX EN OTHE	Sapeur de 2ème classe	MARONET Sarah
AIX EN OTHE	Sapeur de 2ème classe	VERHOYE Romain
AIX EN OTHE	Sapeur de 2ème classe	LECLERCQ Florian
AIX EN OTHE	Sapeur de 2ème classe	DEVAURE Léa
ARCIS SUR AUBE	Sapeur de 1ère classe	FAUGERE Alexandre
ARCIS SUR AUBE	Sapeur de 2ème classe	FEVRE Florian
ARCIS SUR AUBE	Sapeur de 2ème classe	BOULEMNAKHER Aïcha
ARCIS SUR AUBE	Sapeur de 2ème classe	CHOPPIN Loïc
ARCIS SUR AUBE	Sapeur de 1ère classe	DONOT Marion
ARCIS SUR AUBE	Sapeur de 2ème classe	DONOT Loïck
ARCIS SUR AUBE	Sapeur de 2ème classe	COURTALON Amauryne
ARCIS SUR AUBE	Sapeur de 2ème classe	GOTTRAND Quentin
BAR SUR AUBE	Sapeur de 1ère classe	HARTZ Wilfried
BAR SUR AUBE	Sapeur de 1ère classe	RICHE Léo
BAR SUR AUBE	Sapeur de 2ème classe	AUBRY Paul
BAR SUR AUBE	Sapeur de 2ème classe	BOUR Corentin
BAR SUR AUBE	Sapeur de 1ère classe	GEOFFROY Romain
BAR SUR AUBE	Sapeur de 1ère classe	PETIT Pierre
BAR SUR AUBE	Sapeur de 1ère classe	GROSJEAN Sarah
BAR SUR AUBE	Sapeur de 2ème classe	GAUTHIER Alexis
BAR SUR AUBE	Sapeur de 2ème classe	VERGEOT Hélène
BAR SUR AUBE	Sapeur de 2ème classe	LAISSUS Florian
BAR SUR AUBE	Sapeur de 2ème classe	LAPLASSE Philippe
BAR SUR AUBE	Sapeur de 2ème classe	LAISSUS Julian
BAR SUR AUBE	Sapeur de 2ème classe	MICHAUD Nicolas

BAR SUR SEINE	Sapeur de 1ère classe	CHARDIN Alix
BAR SUR SEINE	Sapeur de 1ère classe	LECOMTE Corentin
BAR SUR SEINE	Sapeur de 2ème classe	POUSSIÈRE Pierre
BAR SUR SEINE	Sapeur de 2ème classe	MORANT Aurélien
BAR SUR SEINE	Sapeur de 2ème classe	BOURGIN Lucas
BOUILLY	Sapeur de 1ère classe	PARENTI Jason
BOUILLY	Sapeur de 1ère classe	HERVEY Thibault
BOUILLY	Sapeur de 2ème classe	MARTIN Tom
BOUILLY	Sapeur de 1ère classe	CONTANT Camille
BOUILLY	Sapeur de 1ère classe	FRAPIN Charly
BOUILLY	Sapeur de 1ère classe	GARNERIN Pauline
BOUILLY	Sapeur de 2ème classe	LOIRET Pierre
BOUILLY	Sapeur de 2ème classe	NINOREILLE Charlyne
BOUILLY	Sapeur de 2ème classe	MULLER Paul
BOUILLY	Sapeur de 2ème classe	MAURISSAT Anthony
BOUILLY	Sapeur de 2ème classe	GUILLARD Lolita
BOUILLY	Sapeur de 2ème classe	PROTAT Elisa
BOUILLY	Sapeur de 2ème classe	JEVAUDAN Audrey
BREVIANDES	Sapeur de 2ème classe	DUQUESNE Anthony
BREVIANDES	Sapeur de 2ème classe	POLLIART Théo
BREVIANDES	Sapeur de 1ère classe	VAROQUIER Valentin
BREVIANDES	Sapeur de 1ère classe	VIOT Guillaume
BREVIANDES	Sapeur de 2ème classe	BARTOLI Alexis
BREVIANDES	Sapeur de 2ème classe	CANAUD Emilie
BREVIANDES	Sapeur de 2ème classe	HERARD Christan
BRIENNE LE CHATEAU	Sapeur de 1ère classe	GIRARD Orane
BRIENNE LE CHATEAU	Sapeur de 1ère classe	CIPRESSO Thibault
BRIENNE LE CHATEAU	Sapeur de 1ère classe	LAROCHE Thomas
BRIENNE LE CHATEAU	Sapeur de 1ère classe	RIGLET Jennifer
BRIENNE LE CHATEAU	Sapeur de 2ème classe	BENARD Antoine
BRIENNE LE CHATEAU	Sapeur de 2ème classe	BEUDOT Thomas
BRIENNE LE CHATEAU	Sapeur de 1ère classe	HAMELIN Romain
BRIENNE LE CHATEAU	Sapeur de 1ère classe	NOEL Maxime
BRIENNE LE CHATEAU	Sapeur de 2ème classe	VANDEN BERGHEN Jérémy
BRIENNE LE CHATEAU	Sapeur de 2ème classe	STREHLEN Nicolas
BRIENNE LE CHATEAU	Sapeur de 1ère classe	RAVILLON Emmanuel
BRIENNE LE CHATEAU	Sapeur de 2ème classe	DORLEAT Guillaume
CHAOURCE	Sapeur de 2ème classe	CHEVALARIAS Vincent
CHAOURCE	Sapeur de 2ème classe	SEUVREY Stéphane
CHAOURCE	Sapeur de 2ème classe	MASOYEZ Alexis
CHAOURCE	Sapeur de 1ère classe	MOUCHOT Didier
CHAOURCE	Sapeur de 2ème classe	HOURSON Cédric
CHAOURCE	Sapeur de 2ème classe	MAROUFI Lilian
CHAOURCE	Sapeur de 2ème classe	PINOT-GERDY Amanda
CHAOURCE	Sapeur de 2ème classe	BIROST Quentin

CHAOURCE	Sapeur de 2ème classe	REITER Bérangère
CHAVANGES	Sapeur de 2ème classe	MARCHAND Olivier
CHAVANGES	Sapeur de 1ère classe	GODARD Jean Bernard
CHAVANGES	Sapeur de 2ème classe	DEGRANDCOURT Baptiste
CHAVANGES	Sapeur de 2ème classe	SIRI Pascal
CHAVANGES	Sapeur de 2ème classe	RABOTOVAO Karine
CHAVANGES	Sapeur de 2ème classe	RATH Olivier
ERVY LE CHATEL	Sapeur de 1ère classe	BAVOIL Corentin
ERVY LE CHATEL	Sapeur de 1ère classe	FRANCOIS Mathilde
ERVY LE CHATEL	Sapeur de 1ère classe	PLUMEY Quentin
ERVY LE CHATEL	Sapeur de 1ère classe	CHARNEY Matthieu
ERVY LE CHATEL	Sapeur de 2ème classe	MARSAUCHE Sébastien
ERVY LE CHATEL	Sapeur de 1ère classe	HUGOT Chloé
ERVY LE CHATEL	Sapeur de 2ème classe	CUYPERS Jonathan
ERVY LE CHATEL	Sapeur de 2ème classe	LENDORMY Edwige
ERVY LE CHATEL	Sapeur de 2ème classe	LE PERA Antonella
ESSOYES	Sapeur de 1ère classe	PUCCIANI Antonin
ESSOYES	Sapeur de 2ème classe	LE GAL Jules
ESSOYES	Sapeur de 2ème classe	GARCIA Aurélien
ESSOYES	Sapeur de 2ème classe	RENAUD Aurélie
ESSOYES	Sapeur de 2ème classe	MOLINARI Claire
ESSOYES	Sapeur de 2ème classe	BRAUX Estelle
ESSOYES	Sapeur de 2ème classe	MORANGE Pierre-Antoine
ESTISSAC	Sapeur de 1ère classe	HOFFMANN Alex
ESTISSAC	Sapeur de 1ère classe	HOFFMANN Elisa
ESTISSAC	Sapeur de 2ème classe	BAILLY Thomas
ESTISSAC	Sapeur de 1ère classe	LOURENCO Fanny
ESTISSAC	Sapeur de 1ère classe	LEGER Guillaume
ESTISSAC	Sapeur de 2ème classe	DOSNON Thomas
LA CHAPELLE ST LUC	Sapeur de 1ère classe	GENNERET Ronan
LA CHAPELLE ST LUC	Sapeur de 1ère classe	ESPINASSE Titiana
LA CHAPELLE ST LUC	Sapeur de 1ère classe	TOUREK Mathis
LA CHAPELLE ST LUC	Sapeur de 2ème classe	BELHADI Fahyçal
LA CHAPELLE ST LUC	Sapeur de 2ème classe	GUIDON Maxime
LA CHAPELLE ST LUC	Sapeur de 2ème classe	PENAGOS DE SOUSA Anthony
LA CHAPELLE ST LUC	Sapeur de 2ème classe	ARBAOUI Nassim
LA CHAPELLE ST LUC	Sapeur de 2ème classe	ESPINASSE Maxence
LA CHAPELLE ST LUC	Sapeur de 2ème classe	ONDER Hatice
LA CHAPELLE ST LUC	Sapeur de 2ème classe	ARNON Océane
LA CHAPELLE ST LUC	Sapeur de 2ème classe	HUBERT Marley
LA CHAPELLE ST LUC	Sapeur de 1ère classe	CLEMENT Paul
LA CHAPELLE ST LUC	Sapeur de 2ème classe	MARIE-LOUISE Cyril
LA CHAPELLE ST LUC	Sapeur de 2ème classe	MARECHAL Anaïs
LA CHAPELLE ST LUC	Sapeur de 2ème classe	AZOR Sébastien
LUSIGNY SUR BARSE	Sapeur de 1ère classe	ETIENNE Julien

LUSIGNY SUR BARSE	Sapeur de 2ème classe	GUELORGET Lindsay
LUSIGNY SUR BARSE	Sapeur de 1ère classe	TISSET Amélie
LUSIGNY SUR BARSE	Sapeur de 2ème classe	BLAISE Camille
LUSIGNY SUR BARSE	Sapeur de 2ème classe	PEREIRA COELHO Paulo
MAILLY LE CAMP	Sapeur de 2ème classe	LEBAS Mathéo
MAILLY LE CAMP	Sapeur de 2ème classe	THIEBAUT Maxence
MAILLY LE CAMP	Sapeur de 2ème classe	GOURMAND Mathis
MAILLY LE CAMP	Sapeur de 1ère classe	FUSTER Calvin
MARCILLY LE HAYER	Sapeur de 2ème classe	MULLER Pascal
MARCILLY LE HAYER	Sapeur de 2ème classe	DEBEAUPUIITS Nicolas
MARCILLY LE HAYER	Sapeur de 2ème classe	DELLA LIBERA Laurence
MARCILLY LE HAYER	Sapeur de 2ème classe	CHANET Sylvie
MARCILLY LE HAYER	Sapeur de 2ème classe	POUARD Maxime
MARCILLY LE HAYER	Sapeur de 2ème classe	MACHECOURT Christian
MARCILLY LE HAYER	Sapeur de 2ème classe	DEBEAUPUIITS Julien
MARIGNY LE CHATEL	Sapeur de 2ème classe	BETTI Leeloo
MARIGNY LE CHATEL	Sapeur de 1ère classe	CAILLOUE Corentin
MARIGNY LE CHATEL	Sapeur de 1ère classe	FAVIER Alexandre
MARIGNY LE CHATEL	Sapeur de 2ème classe	MARQUIS Julien
MARIGNY LE CHATEL	Sapeur de 2ème classe	DENNI Valentin
MERY SUR SEINE	Sapeur de 1ère classe	GRAVIER Michel
MERY SUR SEINE	Sapeur de 1ère classe	GODEK Valentin
MERY SUR SEINE	Sapeur de 1ère classe	MENDES Jordan
MERY SUR SEINE	Sapeur de 2ème classe	FOSSEZ Dorian
MERY SUR SEINE	Sapeur de 2ème classe	GABRIEL Esteban
MERY SUR SEINE	Sapeur de 2ème classe	LAUMAIN Bryan
MERY SUR SEINE	Sapeur de 2ème classe	PANIZZI Andy
MERY SUR SEINE	Sapeur de 1ère classe	PAYS Grégory
MERY SUR SEINE	Sapeur de 2ème classe	RODANGE Marie
MERY SUR SEINE	Sapeur de 2ème classe	GIL Grégoire
MERY SUR SEINE	Sapeur de 2ème classe	VAROUMAS Jérôme
MUSSY SUR SEINE	Sapeur de 2ème classe	PAYTA Rudy
MUSSY SUR SEINE	Sapeur de 2ème classe	TESSON Nicolas
MUSSY SUR SEINE	Sapeur de 2ème classe	LEFEBVRE Romain
MUSSY SUR SEINE	Sapeur de 2ème classe	VINCENT Aurélien
NOES PRES TROYES	Sapeur de 2ème classe	HUMBLOT Océane
NOES PRES TROYES	Sapeur de 2ème classe	MAUCOLOT Yoann
PINEY	Sapeur de 1ère classe	SYDOR Alexandre
PINEY	Sapeur de 1ère classe	ROUILLEAUX Emmanuel
PINEY	Sapeur de 1ère classe	MENERAT Arthur
PINEY	Sapeur de 2ème classe	CORROY Elodie
RAMERUPT	Sapeur de 1ère classe	OLIVIER Dimitri
RAMERUPT	Sapeur de 1ère classe	BERTHELOT Rémi
RAMERUPT	Sapeur de 1ère classe	MAUCLAIR Florian
RAMERUPT	Sapeur de 2ème classe	RIGOLAT Steve

RICEYS	Sapeur de 1ère classe	BRILLANT Emmanuelle
RICEYS	Sapeur de 1ère classe	JOSSÉLIN Quentin
RICEYS	Sapeur de 1ère classe	MAXE Florian
RICEYS	Sapeur de 1ère classe	ROMARY Clément
RICEYS	Sapeur de 2ème classe	AMIOT Mégane
RICEYS	Sapeur de 1ère classe	TREUFFET Victorien
RICEYS	Sapeur de 1ère classe	BRILLANT Nathanaël
RICEYS	Sapeur de 2ème classe	BLANDIN Bastien
RICEYS	Sapeur de 2ème classe	CLERGET Geoffrey
RIVIERE DE CORPS	Sapeur de 1ère classe	GREUVIER Melvin
RIVIERE DE CORPS	Sapeur de 2ème classe	FOURNILLON Quentin
RIVIERE DE CORPS	Sapeur de 2ème classe	CORNETTE Amélie
RIVIERE DE CORPS	Sapeur de 1ère classe	PILLIET Jérôme
RIVIERE DE CORPS	Sapeur de 2ème classe	TAPIN Manon
ROMILLY SUR SEINE	Sapeur de 1ère classe	CLIGNY Jessy
ROMILLY SUR SEINE	Sapeur de 1ère classe	JEANSON Nicolas
ROMILLY SUR SEINE	Sapeur de 1ère classe	BROCHERET Ludovic
ROMILLY SUR SEINE	Sapeur de 2ème classe	RYDEN Pauline
ROMILLY SUR SEINE	Sapeur de 2ème classe	HITTLER--RICHARD Maxime
ROMILLY SUR SEINE	Sapeur de 1ère classe	PACHOT Guillaume
ROMILLY SUR SEINE	Sapeur de 2ème classe	VAAST Sylvain
ROMILLY SUR SEINE	Sapeur de 1ère classe	JOURNOT Valentin
ROMILLY SUR SEINE	Sapeur de 2ème classe	CURROT Bertrand
ROMILLY SUR SEINE	Sapeur de 2ème classe	JESSEL Angélique
ROMILLY SUR SEINE	Sapeur de 1ère classe	LENOIRE Anne Gaëlle
ROMILLY SUR SEINE	Sapeur de 2ème classe	HUGUIER Tristan
ROMILLY SUR SEINE	Sapeur de 2ème classe	RYDEN Léa
ROMILLY SUR SEINE	Sapeur de 2ème classe	FOULON Romain
ROMILLY SUR SEINE	Sapeur de 2ème classe	GALLOT Valentin
ROMILLY SUR SEINE	Sapeur de 1ère classe	PONSIN Laura
ROSIERES PRES TROYES	Sapeur de 2ème classe	MAHIEU Séverine
ROSIERES PRES TROYES	Sapeur de 1ère classe	MANGOT Eddy
ROSIERES PRES TROYES	Sapeur de 1ère classe	LEBRUN Thomas
ROSIERES PRES TROYES	Sapeur de 2ème classe	CHAUVIER Paul
ROSIERES PRES TROYES	Sapeur de 1ère classe	CHAUVOT Juline
ROSIERES PRES TROYES	Sapeur de 1ère classe	FRAINCARD Stephen
ROSIERES PRES TROYES	Sapeur de 1ère classe	PINCHOT Ilovan
ST ANDRE LES VERGERS	Sapeur de 1ère classe	DEBROUWER Laëtitia
ST ANDRE LES VERGERS	Sapeur de 1ère classe	PETIOT Alan
ST ANDRE LES VERGERS	Sapeur de 1ère classe	BONNET Jules
ST ANDRE LES VERGERS	Sapeur de 2ème classe	CHAPELAIN Esteban
ST ANDRE LES VERGERS	Sapeur de 1ère classe	RUELLE Emeline
ST ANDRE LES VERGERS	Sapeur de 1ère classe	BABIN Michaël
ST ANDRE LES VERGERS	Sapeur de 2ème classe	AUGER Jordan
STE SAVINE	Sapeur de 1ère classe	THEZE Stéphane

STE SAVINE	Sapeur de 1ère classe	JOUDRAIN Emma
STE SAVINE	Sapeur de 1ère classe	DESLIENS Killian
STE SAVINE	Sapeur de 2ème classe	PRADELLE Grégoire
STE SAVINE	Sapeur de 2ème classe	LOUDIN Krystopher
STE SAVINE	Sapeur de 2ème classe	TRANSLER Antoine
STE SAVINE	Sapeur de 2ème classe	AVIER Thomas
STE SAVINE	Sapeur de 1ère classe	MARC Gaëtan
STE SAVINE	Sapeur de 1ère classe	SEGARD Corentin
STE SAVINE	Sapeur de 1ère classe	CHARTIER Arnault
STE SAVINE	Sapeur de 2ème classe	POMES BORDEDEBAT Paul
STE SAVINE	Sapeur de 1ère classe	COCQUET Léo
STE SAVINE	Sapeur de 1ère classe	JACOTIN Jérémy
STE SAVINE	Sapeur de 2ème classe	DOCKX Samantha
ST JULIEN LES VILLAS	Sapeur de 2ème classe	TOURNEMEULE Clément
ST JULIEN LES VILLAS	Sapeur de 1ère classe	SIMON Dorian
ST JULIEN LES VILLAS	Sapeur de 1ère classe	FOUCHE Vincent
ST JULIEN LES VILLAS	Sapeur de 2ème classe	OPPIN Alexandre
ST JULIEN LES VILLAS	Sapeur de 2ème classe	BARANIKOFF Katia
ST PARRES AUX TERTRES	Sapeur de 1ère classe	DUPIN Loïc
ST PARRES AUX TERTRES	Sapeur de 1ère classe	SOILHI Quentin
ST PARRES AUX TERTRES	Sapeur de 1ère classe	SOILHI Maxime
ST PARRES AUX TERTRES	Sapeur de 1ère classe	IANNONE Laurent
ST PARRES AUX TERTRES	Sapeur de 1ère classe	VALENTIN Bastien
ST PARRES AUX TERTRES	Sapeur de 1ère classe	TIEDREZ Simon
ST PARRES AUX TERTRES	Sapeur de 1ère classe	CHARVAUX Djessy
ST PARRES AUX TERTRES	Sapeur de 1ère classe	DOREMUS Kévin
ST PARRES AUX TERTRES	Sapeur de 1ère classe	DELANDHUY Corentin
ST PARRES AUX TERTRES	Sapeur de 2ème classe	KONIECZNY Mylène
ST PARRES AUX TERTRES	Sapeur de 2ème classe	PILLOT Anthony
ST PARRES AUX TERTRES	Sapeur de 2ème classe	COUCHOT Thomas
ST PARRES LES VAUDES	Sapeur de 1ère classe	LEPRODHOMME Laurine
ST PARRES LES VAUDES	Sapeur de 1ère classe	TISON Thomas
ST PARRES LES VAUDES	Sapeur de 1ère classe	GAYRAUD Alexis
ST PARRES LES VAUDES	Sapeur de 1ère classe	MARECHAL Brice
ST PARRES LES VAUDES	Sapeur de 2ème classe	MUGOT Paul
ST PARRES LES VAUDES	Sapeur de 1ère classe	PERNET Mathieu
ST PARRES LES VAUDES	Sapeur de 2ème classe	COSTA Mélissa
ST PARRES LES VAUDES	Sapeur de 1ère classe	SIPP Pauline
TROYES	Sapeur de 2ème classe	LEFORT Catherine
TROYES	Sapeur de 1ère classe	BRUNNER Corie
TROYES	Sapeur de 1ère classe	RAPHAEL Romain
TROYES	Sapeur de 2ème classe	BATT Lise
TROYES	Sapeur de 2ème classe	DOISON Robin
TROYES	Sapeur de 1ère classe	OUASTI Yanis
TROYES	Sapeur de 1ère classe	MALBEC Malcolm

TROYES	Sapeur de 1ère classe	PITON Grégoire
TROYES	Sapeur de 1ère classe	DOURELIGNE Denis
TROYES	Sapeur de 2ème classe	BONNIN Jonathan
TROYES	Sapeur de 2ème classe	KAUFFMANN Valentin
TROYES	Sapeur de 2ème classe	MARCHAND Mike
TROYES	Sapeur de 1ère classe	LIEHN Aymerick
TROYES	Sapeur de 1ère classe	LETEMPLIER Lisa
TROYES	Sapeur de 1ère classe	BRAUD Thomas
TROYES	Sapeur de 1ère classe	HELIOT Gauthier
TROYES	Sapeur de 1ère classe	VAN STEENKISTE Alex
TROYES	Sapeur de 1ère classe	LAVIGNE Cantin
TROYES	Sapeur de 2ème classe	BARDONNET Camille
TROYES	Sapeur de 2ème classe	BOUCHER Chris
TROYES	Sapeur de 2ème classe	LUBIN Jordan
TROYES	Sapeur de 1ère classe	MOLLET Médéric
TROYES	Sapeur de 2ème classe	VERNET Marie
TROYES	Sapeur de 2ème classe	PASTEUR Frédéric
TROYES	Sapeur de 2ème classe	DOUNON Pierre
TROYES	Sapeur de 2ème classe	JAN Yannick
TROYES	Sapeur de 2ème classe	DOS SANTOS Joaquim
TROYES	Sapeur de 2ème classe	CHERET Nolan
TROYES	Sapeur de 1ère classe	KERLEAUX Flavien
TROYES	Sapeur de 2ème classe	MAGNARD Jordan
TROYES	Sapeur de 2ème classe	ABDOU Houdayf
TROYES	Sapeur de 2ème classe	MATHIEU Valentin
TROYES	Sapeur de 2ème classe	DEFORGE Célia
TROYES	Sapeur de 2ème classe	BONNEAU Logane
TROYES	Sapeur de 1ère classe	VEGA Maxime
VENDEUVRE SUR BARSE	Sapeur de 1ère classe	TESSIER Kévin
VENDEUVRE SUR BARSE	Sapeur de 2ème classe	VUIBERT Sam
VENDEUVRE SUR BARSE	Sapeur de 1ère classe	BOUTOUX Benjamin
VENDEUVRE SUR BARSE	Sapeur de 1ère classe	HAUSBERGER Enora
VENDEUVRE SUR BARSE	Sapeur de 2ème classe	FROSSARD Axel
VENDEUVRE SUR BARSE	Sapeur de 1ère classe	DEMOUGEOT Kylian
VENDEUVRE SUR BARSE	Sapeur de 1ère classe	FRISON Damien
VENDEUVRE SUR BARSE	Sapeur de 2ème classe	DEVARENNES Valentin
VENDEUVRE SUR BARSE	Sapeur de 1ère classe	SERVAIS Dylan
VENDEUVRE SUR BARSE	Sapeur de 1ère classe	LALLEMENT Marine
VENDEUVRE SUR BARSE	Sapeur de 2ème classe	FRISON Anne
VENDEUVRE SUR BARSE	Sapeur de 2ème classe	BAUDOUIN William
VILLENAUXE LA GRANDE	Sapeur de 1ère classe	MOISON Maëlle
VILLENAUXE LA GRANDE	Sapeur de 1ère classe	CONNAN Loïc
VILLENAUXE LA GRANDE	Sapeur de 1ère classe	HEQUET Kévin
VILLENAUXE LA GRANDE	Sapeur de 1ère classe	VERRIER Samuel
VILLENAUXE LA GRANDE	Sapeur de 2ème classe	PINEL Andréa

VILLENAUXE LA GRANDE	Sapeur de 2ème classe	GAUPIN Geoffrey
VILLENAUXE LA GRANDE	Sapeur de 1ère classe	THIEBAULT Mehdy

Article 5. Recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Châlons en Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6. Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Aube, Chef de Corps Départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Troyes le 21 NOV. 2017

Le Préfet,



Thierry MOSIMANN



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

**Arrêté préfectoral
relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière
N°2017-13/EMIZ-DREAL du 3 novembre 2017**

Le Préfet de la Région Grand-Est,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité Est,
Préfet du Bas-Rhin,

- Vu** le code de la route, et notamment l'article R.411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment le livre VII les articles R*122-2 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- Vu** le décret n° 2005-1499 du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-5/EMZ du 12 octobre 2007 portant approbation du plan ORSEC de Zone, et notamment l'annexe 5 ;
- Vu** la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière: préparation et gestion des situations de crises routières ;
- Vu** la note technique du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;
- Vu** la note technique (Zone Est) du 10 juillet 2017 relative aux modalités de gestion des événements zonaux de circulation routière ;

Considérant que la sécurité des usagers du réseau routier national nécessite une coordination zonale pour la gestion des situations de crises routières ;

Considérant que l'exercice de cette coordination nécessite la constitution d'un COZ renforcé placé en capacité de mettre en œuvre les outils de planification dédiés et d'activer les mesures de gestion du trafic, permettant ainsi le traitement des situations de crises routières ;

Considérant que la zone Est s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de dématérialisation des plans de gestion du trafic via un outil informatique développé par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (Direction des Systèmes d'information et de communication), en association avec le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Région Grand-Est, préfet du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1er – La gestion de crise routière zonale incombe au Centre Opérationnel Zonal (COZ) renforcé en situation de gestion d'un événement de circulation routière.

Il est situé dans les locaux du pôle opérationnel zonal d'information et de communication (POZIC), au sein de l'Espace Riberpray, qui abrite la préfecture de la zone de défense et de sécurité Est à METZ (57).

Article 2 - Le COZ renforcé est activé par l'autorité préfectorale zonale, sur proposition du Chef de l'Etat-major interministériel de Zone ou de son adjoint, et après concertation avec les membres du groupe d'appui opérationnel, dès lors qu'un événement est susceptible de générer une situation de crise de niveau zonal nécessitant la coordination de mesures de gestion du trafic.

La composition et les fonctionnalités sont précisés dans l'annexe technique jointe au présent arrêté.

Article 3 - Le traitement des situations de crise routière zonale s'opère par l'activation de mesures coordonnées d'information et de gestion du trafic.

L'annexe, jointe au présent arrêté, définit dorénavant les procédures génériques de mise en œuvre de ces mesures.

L'outil informatisé d'**Aide à la gestion opérationnelle des risques routiers et des aléas** (AGORRA), a vocation à recenser le contenu opérationnel des volets techniques des plans zonaux de gestion du trafic.

Article 4 - En situation courante, hors contexte de crise zonale, les gestionnaires du réseau routier national sont habilités à mettre en œuvre des mesures d'aide aux déplacements de type itinéraires conseillés, sous réserve que leur mise en œuvre ne s'effectue que sur le seul réseau du gestionnaire et ne nécessite donc aucune coordination zonale.

Article 5 – Les arrêtés suivants sont abrogés :

- CRICR/2009-13 du 17/12/2009 portant institution du PC Circulation de la Zone de Défense et de Sécurité Est,
- CRICR/2012-7 du 8 novembre 2012 relatif à l'approbation du PIZE est abrogé.

Article 6 - Les arrêtés suivants sont modifiés pour ce qui concerne les procédures organisationnelles, faisant désormais l'objet du présent arrêté :

- CRICR/2003-02 du 26 juin 2003 portant approbation du plan PALOMAR
- CRICR/2008-01 du 21 janvier 2008 portant approbation du plan BRUXELLES-BEAUNE

Article 7 – Mme la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Région Grand-Est, préfet du Bas-Rhin, Mmes et MM. les préfets de départements, M. le Colonel, Chef d'État-major interministériel de Zone, M. le Général de corps d'armée, commandant la Région Grand-Est de gendarmerie et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est, Monsieur l'Inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle, coordonnateur zonal de la sécurité publique, M. le commissaire divisionnaire, directeur zonal des CRS Est, Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, déléguée ministérielle de zone, M. le directeur de la DIR Est, DIR de Zone, MM. les directeurs chargés de l'exploitation du réseau des sociétés concessionnaires d'autoroutes APRR et Sanef sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Metz, le 3 novembre 2017

Pour le préfet et par délégation,

La préfète

déléguée pour la défense et la sécurité

Signé

Sylvie HOUSPIC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES DE
LA LEGALITE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° **DC3LP/BCLCBI 2017328-0001**

Bureau du contrôle de légalité, du contrôle
budgétaire et de l'intercommunalité

**Arrêté portant dissolution du syndicat
d'eau de Celles-sur-Ource,
Merrey-sur-Arce**

LE PRÉFET DE L'AUBE
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-61, L.5212-1 à L.5212-34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment le I de l'article 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI201683-0001 du 23 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 57-3132 du 17 septembre 1957 portant création du syndicat d'eau de Celles-sur-Ource, Merrey-sur-Arce ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI2016327-0002 du 22 novembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat d'eau de Celles-sur-Ource, Merrey-sur-Arce, à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dudit syndicat faisant apparaître un résultat de clôture de 182 413,23 €, approuvé le 19 mai 2017 par le comité syndical ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2016 voté par le comité syndical le 19 mai 2017 ;

Vu le budget de liquidation de l'exercice 2017 voté le 1er juin 2017 par le comité syndical ;

Vu le compte administratif de liquidation de l'exercice 2017 dudit syndicat reçu en préfecture le 11 octobre 2017 ;

Considérant la délibération du 28 décembre 2016 du comité syndical portant d'une part transfert de la totalité de la compétence « eau », à compter du 1er janvier 2017, aux communes de Celles-sur-Ource et de Merrey-sur-Arce, et d'autre part, répartition de l'actif et du passif entre ses deux communes membres ;

Considérant les délibérations des conseils municipaux de Celles-sur-Ource (20 décembre 2016) et Merrey-sur-Arce (16 février 2017) portant création d'un budget annexe « eau potable », à compter du 1er janvier 2017 ;

Considérant les délibérations concordantes des conseils municipaux de Celles-sur-Ource (28 février 2017) et Merrey-sur-Arce (7 juin 2017) acceptant les modalités de répartition de l'actif et du passif fixées le 28 décembre 2016 par le comité syndical ;

Considérant la délibération du 1er juin 2017 du comité syndical portant cession des biens immobiliers du syndicat d'eau de Celles-sur-Ource, Merrey-sur-Arce ;

Considérant les délibérations concordantes des conseils municipaux de Celles-sur-Ource (1er août 2017) et Merrey-sur-Arce (16 novembre 2017) acceptant les modalités de cessions des biens immobiliers fixées le 1er juin 2017 par le comité syndical ;

Considérant que les conditions de la liquidation du syndicat telles que fixées par l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube,

ARRÊTE

Article 1er : Le syndicat d'eau de Celles-sur-Ource, Merrey-sur-Arce est dissous.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 57-3132 du 17 septembre 1957 portant création du syndicat d'eau de Celles-sur-Ource, Merrey-sur-Arce est abrogé.

Article 3 : Sur le plan comptable, tous les éléments de l'actif ou du passif du syndicat d'eau de Celles-sur-Ource, Merrey-sur-Arce font l'objet d'un transfert direct dans le budget annexe « eau potable » des communes membres selon les modalités retenues par la délibération ci-jointe du comité syndical du 28 décembre 2016.

La répartition des biens immobiliers du syndicat est réalisée conformément à la délibération du 1er juin 2017 du comité syndical, ci-jointe.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et la directrice départementale des finances publiques sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président du syndicat d'eau de Celles-sur-Ource, Merrey-sur-Arce et aux maires concernés.

A titre d'information, une copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Fait à Troyes, le 24 novembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

signé : Sylvie CENDRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE LA LEGALITE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRETE n° DC3LP-BCLCBI 2017328-0002

Bureau du contrôle de légalité, du contrôle
budgétaire et de l'intercommunalité

**Arrêté portant dissolution du syndicat
intercommunal d'aménagement et d'entretien
de l'Ource et ses dérivations (SIAEOD)**

**LE PRÉFET DE L'AUBE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 à L. 5211-61, L. 5212-1 à L. 5212-34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment le I de l'article 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI201683-0001 du 23 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 63-236 du 23 janvier 1963 portant création du syndicat intercommunal d'études pour l'aménagement et le curage de l'Ource et de ses dérivations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI2016327-0003 du 22 novembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de l'Ource et ses dérivations ;

Vu le résultat de clôture excédentaire de 6 455,86 € figurant au compte de gestion de l'exercice 2016 dudit syndicat ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2016 dudit syndicat voté le 24 mars 2017 par le comité syndical ;

Considérant la délibération du comité syndical du 16 décembre 2016 proposant une ventilation du reliquat de trésorerie alloué à chacun des membres en fonction des appels à cotisation ;

Considérant les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres dudit syndicat acceptant cette répartition du reliquat de trésorerie ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de l'Ource et ses dérivations est dissous.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 63-236 du 23 janvier 1963 portant création du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de l'Ource et ses dérivations est abrogé.

Article 3 : Le reliquat de trésorerie du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de l'Ource et ses dérivations, est réparti selon les modalités suivantes retenues par le comité syndical le 16 décembre 2016 :

6 communes adhérentes	Délibération du	répartition par commune
Celles-sur-Ource	04/04/2017	18,26 %
Essoyes	03/10/2017	26,94 %
Landreville	05/04/2017	20,09 %
Loches-sur-Ource	13/04/2017	13,26 %
Merrey-sur-Arce	16/11/2017	11,59 %
Verpillières-sur-Ource	10/05/2017	9,86 %

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et la directrice départementale des finances publiques de l'Aube sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président sortant du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de l'Ource et ses dérivations et aux maires concernés.

À titre d'information, une copie sera adressée au directeur départemental des territoires de l'Aube et pour notification au receveur syndical.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Fait à Troyes, le 24 novembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

signé : Sylvie CENDRE